



Marion OURY

LA RÉFORME AFFELNET À PARIS : UN VOYAGE AU PAYS OÙ $15 = 20$

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

Octobre 2023

FONDATION P O U R
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

fondapol.org

LA RÉFORME AFFELNET À PARIS : UN VOYAGE AU PAYS OÙ $15 = 20$

Marion OURY

La Fondation pour l'innovation politique
est un think tank libéral, progressiste et européen.

Président : Nicolas Bazire

Vice-Président : Grégoire Chertok

Directeur général : Dominique Reynié

Président du Conseil scientifique et d'évaluation : Christophe de Voogd

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE

Un think tank libéral, progressiste et européen

Née en 2004, la Fondation pour l'innovation politique s'inscrit dans une perspective libérale, progressiste et européenne. Par ses travaux, elle contribue à un débat pluraliste et documenté.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation met gratuitement à la disposition de tous la totalité de ses travaux sur le site **fondapol.org**. De plus, sa plateforme **data.fondapol** permet à chacun de consulter l'ensemble des données collectées dans le cadre des enquêtes. Ses bases de données sont utilisables, dans le prolongement de la politique d'ouverture et de partage des données publiques voulue par le gouvernement. Enfin, lorsqu'il s'agit d'enquêtes internationales, les données sont proposées dans les différentes langues du questionnaire.

La Fondation peut dédier une partie de son activité à des enjeux qu'elle juge stratégiques. Ainsi, le groupe de travail « **Anthropotechnie** » examine et initie des travaux explorant les nouveaux territoires ouverts par l'amélioration humaine, le clonage reproductif, l'hybridation homme-machine, l'ingénierie génétique et les manipulations germinales. Il contribue à la réflexion et au débat sur le transhumanisme. « **Anthropotechnie** » propose des articles traitant des enjeux éthiques, philosophiques et politiques que pose l'expansion des innovations technologiques dans le domaine de l'amélioration du corps et des capacités humaines.

La Fondation pour l'innovation politique est indépendante et n'est subventionnée par aucun parti politique. Ses ressources sont publiques et privées.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	9
1. L'évaluation des résultats scolaires.....	10
2. Le « bonus IPS ».....	13
3. Le « bonus secteur ».....	14
4. De l'usage du terme « discrimination ».....	15
I. MESURE DE LA DISCRIMINATION ENGENDRÉE PAR LES BONUS IPS.....	16
II. LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DU RECTORAT.....	21
III. MIXITÉ SOCIALE : UN CRI DE VICTOIRE TROMPEUR.....	23
1. Quelques réflexions sur l'Indice de Position Sociale (IPS).....	24
2. « 39 % ! » et la réalité des choses.....	25
IV. MIXITÉ SCOLAIRE : UNE ÉVALUATION BIAISÉE.....	30
1. La mixité scolaire est-elle un objectif souhaitable ?.....	30
2. La question des moyens mis en œuvre.....	32
V. LA FUITE VERS LE PRIVÉ : ENJEU CRUCIAL MAIS NÉGLIGÉ.....	33
VI. LE CAS PARTICULIER DES LYCÉES HENRI-IV ET LOUIS-LE-GRAND.....	35
CONCLUSION.....	38
ANNEXES.....	40

RÉSUMÉ

Avec le double objectif d'augmenter la mixité sociale (c'est-à-dire celle des milieux sociaux) et la mixité scolaire (c'est-à-dire celle des niveaux scolaires) au sein des différents lycées publics parisiens, l'académie de Paris a engagé en 2021 une profonde réforme de la procédure informatisée Affelnet qu'elle utilise pour l'affectation en seconde générale et technologique des élèves de troisième dans ses établissements.

La principale innovation de cette réforme est l'introduction d'un bonus de points qui est fonction de l'indice de position sociale (IPS) moyen du collègue d'origine de l'élève. La présente étude montre l'ampleur de la discrimination que cette innovation a mise en place. Elle établit également que les progrès réalisés en termes d'augmentation de la mixité sociale sont loin d'être aussi élevés que la statistique, largement relayée dans les médias, d'une « baisse de 39 % de la ségrégation sociale » le laisse entendre. Elle expose enfin les autres interrogations que suscite cette réforme, ainsi que les principaux biais et lacunes de « l'évaluation scientifique » réalisée en février 2023 par le président de son comité de suivi.



Festivités du 14 juillet 1920 – Trélon, Nord

LA RÉFORME AFFELNET À PARIS : UN VOYAGE AU PAYS OÙ $15 = 20$

Marion OURY

Maître de conférences en Économie à l'Université Paris-Dauphine*. Ancienne élève d'HEC-Paris, elle a obtenu un doctorat en économie et en gestion et s'est spécialisée en théorie des jeux.

INTRODUCTION

La procédure automatisée Affelnet (AFFectation des ÉLèves par le NET) permet d'affecter les élèves dans les lycées publics en fonction, d'une part, des vœux des familles et d'autre part, de règles de priorité utilisées pour classer les candidatures. Bien que cette procédure soit depuis le milieu des années 2000 utilisée partout en France, son paramétrage est propre à chaque académie.

Le barème à présent utilisé dans l'académie de Paris, à la suite de la réforme de 2021, est constitué de trois volets¹ que nous présentons dans les trois premières sections de cette introduction :

- 1) Les points associés à l'évaluation des résultats scolaires de l'élève (section 1)
- 2) Le « bonus IPS » calculé en fonction du collège de scolarisation de l'élève (section 2)
- 3) Le « bonus secteur » calculé en fonction de l'adresse d'habitation de l'élève et du lycée demandé (section 3)

* Le point de vue exprimé dans la présente étude est celui de son auteur et ne reflète pas nécessairement celui de l'Université Paris-Dauphine.

1. Un quatrième élément pris en compte est le statut éventuel de boursier de l'élève. Le bonus boursier est passé à la suite de la réforme de 4 800 à 600 points. Cependant, cette modification a peu de signification puisque le rectorat réalise à présent deux procédures Affelnet parallèles, l'une pour les élèves boursiers et l'autre pour les élèves non boursiers [avec un système de taux cible défini pour chaque lycée].

1. L'évaluation des résultats scolaires

La manière dont les résultats scolaires sont évalués (quand ils le sont, ce n'est en effet pas le cas dans toutes les académies) est décidée à l'échelon national. La réforme de 2021 n'a donc pas engendré de modification concernant ce premier volet. Cependant, le système utilisé par Affelnet présente trois singularités (pour ne pas dire trois bizarreries) qui méritent d'être soulignées ici. Elles ont pour conséquence de diminuer fortement l'importance des notes du bulletin dans l'affectation des élèves et sont fondamentales pour le reste de notre analyse. Nous les exposons rapidement dans les lignes qui suivent (et de manière plus détaillée dans l'annexe A).

Première singularité (qui a donné à la présente étude son titre) : pour chaque trimestre et chaque matière, les notes du bulletin scolaire sont classées par palier de 5 points. Autrement dit, un 15 vaut un 20, un 10 vaut un 14,9, un 5 vaut un 9,9 et un 0 vaut un 4,9. Ainsi pour chaque trimestre et chaque matière, passer de 10 à 20 ou de 14,5 à 15 rapporte exactement le même nombre de points. Quelle est la raison de cette règle étrange ? Impossible de répondre : le motif invoqué par le ministère est la nécessité de prendre en compte le fait que certains collèges publics français n'évaluent pas leurs élèves sous forme de notes². Cependant cette explication ne suffit guère car il est bien sûr plus simple de convertir en notes les évaluations produites par ces quelques collèges (minoritaires) que de procéder en sens inverse et réduire à quatre paliers l'échelle des notes de 0 à 20. Autre point à souligner : d'une manière étonnante, cette règle, à la fois cruciale et bien difficile à imaginer pour celui qui n'en a pas connaissance, ne figure ni sur la page du site de l'académie de Paris consacrée à l'affectation en 2^{de} générale et technologique (GT) ni sur le « mode d'emploi » que les familles peuvent y télécharger³. Dans ce contexte, il est certain que le corps professoral et la direction de chaque collège peuvent éprouver quelques réticences à la divulguer : sa connaissance est en effet susceptible de créer, en raison des effets de seuils qu'elle induit, à la fois des pressions de la part des parents et de la démotivation de la part des élèves. Elle demeure donc peu connue des familles. Ce qui signifie qu'elle n'est pas seulement absurde, mais également affaire « d'initié », c'est-à-dire génératrice d'injustices et d'inégalités.

Deuxième singularité : une fois la règle « 15 = 20 » appliquée, est effectué un second « lissage », dont les familles dans leur grande majorité ignorent également tout. Le paramétrage exact de cette seconde transformation

2. À travers les propos tenus par Jean-Marc Huart, alors directeur général de l'enseignement scolaire, en 2019 [en ligne].

3. En ligne sur le site de l'académie de Paris, ac-paris.fr.

des notes du bulletin ne figure sur aucun document officiel : il n'a pu être calculé que grâce au travail citoyen de mise en commun des « fiches-barèmes » qu'a réalisé Frédéric Gaume sur son site⁴. La connaissance de ce paramétrage a pourtant une importance capitale, car elle permet de découvrir le caractère crucial de ce « second lissage » : on s'aperçoit en particulier que le nombre maximal de points associé aux notes du bulletin ne vaut pas 4 800, comme l'affichent les diverses plaquettes d'information à destination des familles, mais environ 3 300⁵. Nous verrons dans la section I que cette différence d'environ 1 500 points est essentielle pour l'analyse de la discrimination engendrée par l'introduction du bonus IPS.

Troisième singularité : l'évaluation des résultats scolaires ne s'appuie pas uniquement sur les notes des bulletins scolaires mais aussi sur l'évaluation des compétences du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Le socle commun

« Le socle commun » comprend huit composantes aux intitulés (parfois énigmatiques) suivants :

- 1) comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral ;
- 2) comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale (ou une deuxième langue étrangère) ;
- 3) comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ;
- 4) comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps ;
- 5) les méthodes et outils pour apprendre ;
- 6) la formation de la personne et du citoyen ;
- 7) les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- 8) les représentations du monde et l'activité humaine.

Pour chacune de ces huit composantes, le niveau de maîtrise est évalué selon une échelle de référence comportant quatre échelons et converti en points (très bonne maîtrise : 600 points, maîtrise satisfaisante : 480 points, maîtrise fragile : 300 points et maîtrise insuffisante : 120 points).

4. La « fiche barème » est une fiche d'information, que les familles peuvent demander au rectorat une fois la procédure Affelnet achevée et qui permet de comprendre l'affectation de l'élève. Y figurent : 1/ l'évaluation du « socle commun » ; 2/ les nombres de points dans chaque matière après le premier lissage et dans chaque champ après le second lissage et les seuils d'admission des différents lycées demandés. Frédéric Gaume a permis grâce à son site une mise en commun des fiches-barèmes. Nous le remercions vivement pour ce travail précieux sans lequel la présente étude n'aurait pu voir le jour. Pour le calcul détaillé du paramétrage du second lissage, voir annexe A.

5. Voir annexe A3. Ce nombre peut varier d'une année à l'autre, mais sa variation est extrêmement faible : sa valeur était de 3 296 en 2021, 3 301 en 2022, et 3 301 en 2023.

Si l'existence de ce « socle commun », introduit en 2016, est bien connue de tous, les parents d'élèves ignorent généralement son poids prépondérant dans l'évaluation des résultats scolaires. Le site de l'académie de Paris indique en effet que les deux bilans (celui associé au socle commun d'un côté, et de l'autre, celui associé aux bulletins scolaires) sont pris en compte « à parts égales », c'est-à-dire pour 4 800 points chacun.

Une telle présentation est factuellement fausse (comme nous l'avons vu, le nombre maximal de points associé aux bulletins scolaires est non pas de 4 800 mais d'environ 3 300) mais également très éloignée de la réalité. Pour s'en apercevoir et saisir le caractère presque négligeable des notes du bulletin en comparaison du socle de compétences, il suffit de garder à l'esprit les ordres de grandeur suivants : le passage de « maîtrise satisfaisante » à « très bonne maîtrise » pour une des huit compétences du socle rapporte 120 points, c'est-à-dire approximativement le même nombre de points que le passage à un trimestre de 10 de moyenne à 20 de moyenne dans *toutes* les matières (environ 115 points) et trois fois plus que le passage de 10 de moyenne à 20 de moyenne *aux trois trimestres* en mathématiques (environ 39 points)⁶.

Dernier point à souligner : l'opacité et l'arbitraire avec lesquels est effectué ce bilan relatif au socle de compétences, qui a, comme nous venons de le voir, la plus grande importance pour le destin scolaire d'un élève. Ce problème vient en premier lieu de l'intitulé même de certaines compétences. Ainsi, par exemple, sur quelles bases prétend-on évaluer la composante « méthodes et outils pour apprendre » ? Le document d'accompagnement produit à ce sujet par le ministère mérite le coup d'œil⁷ ; une notice y explique qu'il s'agit d'apprécier la manière dont l'élève parvient à réaliser les « éléments signifiants » suivants : « organiser son travail personnel », « coopérer et réaliser des projets », « rechercher et traiter l'information et s'initier aux langages des médias », « mobiliser les outils numériques pour apprendre, échanger, communiquer ». Toutes les disciplines enseignées en classe de troisième devant, ultime détail de la théorie, contribuer de concert à l'évaluation de ces acquis. Mais il faut ajouter que même lorsque l'intitulé paraît comporter encore un peu de clarté cartésienne, le mode d'évaluation est obscur. Ainsi, dans le même document, deux pages expliquent la manière dont *toutes les disciplines* doivent contribuer ensemble à l'évaluation de la compétence « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral ».

6. Pour le détail de ces calculs, voir l'annexe A2.

7. Document d'accompagnement pour l'évaluation des acquis du socle commun de connaissances, de compétences et de culture [en ligne].

Bizarrie supplémentaire : chaque élève ne peut prendre connaissance des points qui lui ont été attribués pour l'évaluation du socle commun de compétences qu'en réalisant, après l'affectation des collégiens dans les différents lycées, une demande au rectorat afin de recevoir sa « fiche-barème ». L'incertitude, l'aléa, l'anxiété demeurent donc jusqu'au bout (et il n'est pas impossible que dans certains collèges, ce « socle commun » au contenu obscur puisse constituer un moyen de pression – implicite ou explicite – sur les familles et les représentants des parents d'élèves). Précisons enfin, pour achever ce rapide tour d'horizon des différentes anomalies de cette « approche pédagogique innovante », qu'il n'existe (à notre connaissance) aucune sorte de statistique sur la manière dont le socle commun est évalué, ni à l'échelle parisienne, ni à l'échelle nationale.

Les deux sous-sections qui suivent présentent les deux principales innovations de la réforme de 2021 : l'introduction du bonus IPS et la modification du critère géographique.

2. Le « bonus IPS »

L'introduction d'un bonus IPS est la nouveauté essentielle de la réforme. Son principe est le suivant. Les collèges publics parisiens sont regroupés en trois catégories selon leur IPS moyen (nous reviendrons dans la section III sur la construction et la signification de cet indice) :

- « IPS faible » : IPS moyen inférieur à 106,6 (c'est-à-dire la moyenne nationale⁸), environ 38 % des collèges publics parisiens ;
- « IPS moyen » : IPS moyen compris entre 106,6 et 126,3 (c'est-à-dire la moyenne académique), environ 37 % des collèges publics parisiens ;
- « IPS fort » : IPS supérieur à 126,3, environ 25 % des collèges publics parisiens.

Les collèges privés parisiens sont également regroupés de cette manière : ils appartiennent, pour environ 75 % d'entre eux, à la catégorie « IPS fort », et pour environ 25 % à la catégorie « IPS moyen »⁹.

8. La moyenne nationale et la moyenne académique évoluent chaque année. Les données présentées ici proviennent du « Guide académique des procédures d'orientation et d'affectation dans les lycées de l'académie de Paris 2023-2024 ».

9. Un seul collège privé appartient à la catégorie « IPS faible ».

Un bonus, baptisé bonus IPS, est ensuite attribué à l'élève en fonction du statut de son collège de scolarisation en troisième : il est de 1 200 points pour les collèges « à IPS faible », 600 points pour les collèges « à IPS moyen », et nul pour les collèges « à IPS fort ».

Les ordres de grandeur donnés précédemment permettent de saisir l'importance du bonus IPS : rappelons en effet que le passage de 10 à 20 *pour toutes les matières et tous les trimestres* rapporte environ $3 \times 115 = 345$ points et que le passage de « maîtrise satisfaisante » à « très bonne maîtrise » *pour les huit compétences du socle* en rapporte $8 \times 120 = 960$. On voit ainsi que les résultats scolaires d'un élève jouent un rôle mineur par comparaison à la position sociale de son établissement d'origine.

3. Le « bonus secteur »

La seconde grande innovation de la réforme concerne la sectorisation des différents lycées publics parisiens.

Auparavant, l'académie de Paris était découpée en quatre districts d'affectation avec une règle de priorité absolue du critère géographique : un important bonus était attribué aux vœux situés dans le district de résidence de sorte que, pour chaque district, les élèves domiciliés à l'intérieur de ce district étaient prioritaires sur tous les élèves des trois autres districts. À présent, à chaque collège sont attribués seulement 5 lycées dits « de secteur 1 ». Cette liste de 5 lycées a été constituée pour chaque collège à partir de deux critères : d'une part, tous les lycées de secteur 1 d'un collège doivent être situés à moins de 25 minutes de ce collège en transports en commun ; d'autre part, les 5 lycées de secteur 1 d'un collège doivent avoir des niveaux d'attractivité variés. Précisons enfin que le bonus associé à ce « secteur 1 » est tel que la règle de priorité absolue du critère géographique est encore valide : un élève visant un lycée qui n'est pas dans son secteur 1 ne peut pas préempter la place d'un élève pour lequel ce lycée l'est¹⁰.

Pour saisir l'importance capitale de la modification du critère géographique, il est nécessaire d'avoir à l'esprit la statistique suivante : en 2023, avoir le lycée demandé dans la liste des 5 lycées de son secteur 1 était une condition *sine qua non* d'admission pour 31 des 44 lycées publics GT parisiens. Autrement dit, seulement 13 des 44 lycées publics GT parisiens

10. Plus précisément, pour chaque collège, les lycées publics parisiens sont répartis en trois secteurs : secteur 1 (bonus de 32 640 points), secteur 2 (bonus de 17 760 points) et secteur 3 (bonus de 16 800 points). Cependant, la différenciation secteur 2/secteur 3 a peu d'impact car les lycées « attractifs » ne sont accessibles qu'en secteur 1. Le nombre maximal de points que l'on peut obtenir avec les autres critères (évaluation scolaire + bonus IPS) étant égal à $4\,800 + 3\,301 + 1\,200 = 9\,301$, on voit que la règle de priorité absolue est respectée pour le secteur 1 (car $32\,640 - 17\,760 = 14\,880 > 9\,301$).

étaient accessibles « hors secteur 1 », c'est-à-dire accessibles à un élève non-boursier n'ayant pas ces lycées dans sa liste de secteur 1 et ayant sur les deux autres volets (résultats scolaires et « bonus IPS ») le nombre maximal de points¹¹. Et il convient d'ajouter que ces 13 lycées faisant exception sont tous peu attractifs, voire très peu : 10 d'entre eux font en effet partie des 15 lycées parisiens (enseignements public et privé confondus) ayant présenté plus de 50 élèves au baccalauréat 2022 et obtenu moins de 50 % de mentions¹².

Ainsi, le constat suivant s'impose. Avec la réforme, le choix pour les élèves est passé *de facto* d'une dizaine de lycées (répartition d'une quarantaine de lycées en 4 districts) à 5 (le nombre de lycées figurant sur la liste de secteur 1 associé à chaque collège) : il a été considérablement réduit.

4. De l'usage du terme « discrimination »

Il est nécessaire de souligner ici que la restriction de la liberté des familles que le changement du critère géographique met en place est voulue. Elle a en effet été pensée, conjuguée avec l'introduction du bonus IPS, comme un outil destiné à augmenter la mixité scolaire (i.e., rappelons-le, celle des niveaux scolaires).

Pour être plus précis, le mécanisme est le suivant : un bon (voire très bon) élève issu d'un collège sans bonus sera affecté, s'il échoue sur les premiers vœux de son secteur 1 (et comme nous le verrons plus précisément dans la prochaine section, la faible importance des notes du bulletin ainsi que le caractère prépondérant des bonus IPS peut facilement conduire à ce type d'échec) dans un lycée moyen, voire médiocre... Et il pourra donc (c'est du moins ce que promet la théorie) servir « d'élément moteur » dans l'établissement où la procédure l'aura contraint à étudier.

Il est vrai qu'augmenter la mixité scolaire (à supposer que cet objectif ait un sens, nous reviendrons sur cette question en section IV) n'est pas chose facile, les bons élèves (ou leurs parents) ayant tendance à rechercher (pour de bonnes ou de mauvaises raisons) les bons établissements. Il faut par conséquent qu'un dispositif spécifique sans rapport avec les résultats scolaires puisse faire obstacle à cette logique : c'est-à-dire qu'à dossiers scolaires équivalents, de profondes disparités de traitement existent dans les possibilités d'accès aux différents lycées.

11. Pour être accessible « hors secteur 1 », un lycée doit avoir un seuil d'admission inférieur à 27 061 c'est-à-dire 9 301 (nombre maximal de points associés aux volets résultats scolaires et bonus IPS) + 17 760 (nombre de points associés au secteur 2). Les seuils d'admission des différents lycées publics parisiens sont disponibles dans la « boîte à outils Affelnet » sur le site de Frédéric Gaume.

12. Pour les taux de mentions au baccalauréat 2022, voir [par exemple] le site du *Figaro Étudiant*.

C'est ce que fait la réforme, d'une manière donc tout à fait consciente et délibérée : à des fins de mixité scolaire, elle met en place, à travers la restriction du critère géographique et l'introduction du bonus IPS, un système de discrimination de grande ampleur, avec des effets positifs pour les uns et des effets négatifs pour les autres, que nous étudierons plus précisément dans la prochaine section.

Il est dès lors permis de s'étonner des propos par lesquels Christophe Kerrero, le recteur de l'académie de Paris, refuse le terme de discrimination : « On pourrait parler de discrimination positive si l'objectif [...] était de « corriger » une inégalité, en facilitant l'entrée des élèves de CSP défavorisées dans des lycées jugés meilleurs que d'autres : cela supposerait donc que l'institution elle-même considère que certains établissements, et en particulier ceux qui sont plébiscités par les familles, sur des critères parfois très subjectifs, font mieux réussir leurs élèves¹³ ». Le caractère chaotique de cette argumentation est visible à l'œil nu : si ce que la littérature scientifique en économie de l'éducation nomme les « effets de pair » (c'est-à-dire – schématiquement – le fait que le niveau de la classe à laquelle un élève appartient puisse avoir un impact sur son propre niveau) n'existe pas, si tous les lycées sont équivalents par définition, s'il n'y en a pas de « bon », pas de « mauvais », pourquoi mettre en place un tel chamboulement dans les procédures d'affectation ? De plus (en fermant les yeux sur cette hypocrisie et en supposant qu'un tel propos soit vrai) un élève n'a-t-il pas le droit de préférer pour des raisons personnelles (proximité géographique, amitiés, etc.) un établissement à un autre ?

I. MESURE DE LA DISCRIMINATION ENGENDRÉE PAR LES BONUS IPS

Cette section se propose de mesurer les disparités de traitement que la réforme a mises en place entre les élèves des différents collèges parisiens. Comme ces disparités ont surtout vocation, bien sûr, à contrôler l'accès aux lycées qualifiés « d'attractifs », nous nous focalisons sur ceux-ci, autrement dit sur les lycées dits « de niveau » (les deux termes « attractifs » et « de niveau » étant ici équivalents).

Nous avons choisi de qualifier de « lycée de niveau » un lycée ayant obtenu plus de 79 % de mentions au baccalauréat 2022.

13. Propos recueillis par le site *Acteurs Publics*, 26 août 2021.

Cette définition est peu restrictive : sur les 99 lycées parisiens (publics et privés) ayant présenté plus de 50 élèves au baccalauréat 2022, 59 lycées satisfont ce critère, 40 d’entre eux (dont 8 lycées publics) ayant même plus de 90 % de mentions¹⁴. Il faut ajouter que ce groupe constitue un ensemble relativement homogène qui se distingue assez nettement des autres lycées publics parisiens (ces derniers ayant tous un taux de mention au baccalauréat inférieur à 69 %).

L’académie de Paris compte 18 « lycées publics de niveau » (en plus des deux lycées « d’excellence » Henri-IV et Louis-le-Grand, qui font l’objet d’une analyse séparée ; voir section VI).

Pour mesurer l’ampleur de la discrimination que l’introduction des bonus IPS combinée avec la modification du critère géographique a mise en place, il est nécessaire de connaître les seuils d’admission de ces 18 lycées dans la procédure Affelnet. Or, cette information-clé ne figure dans aucun document d’information officiel produit par l’académie de Paris (soulignons au passage qu’une nouvelle fois nous ne comprenons pas les raisons d’une telle opacité et qu’elle nous paraît bien regrettable). Néanmoins, quand un élève de troisième reçoit son affectation au terme de la procédure Affelnet, il peut demander au rectorat sa « fiche-barème », sur laquelle figurent en particulier les différents seuils d’admission des lycées auxquels il a candidaté.

Un tableau collaboratif et citoyen a ainsi pu être réalisé par Frédéric Gaume sur son site internet¹⁵ afin de porter à la connaissance de tous les seuils des différents lycées publics parisiens.

Seuils d’admission 2023 des 18 « lycées de niveau » parisiens

Lycée	Seuils d’admission 2023 ¹⁶	Taux de mention Bac 2022
Turgot	41 172	80 %
Condorcet	41 144	93 %
Hélène-Boucher	40 859	89 %
Chaptal	40 741	83 %
Sophie-Germain	40 718	91 %
Charlemagne	40 710	93 %
Victor-Hugo	40 707	90 %
Fénelon	40 690	93 %
Buffon	40 560	82 %

14. Voir par exemple « Les meilleurs lycées à Paris » sur le site du *Figaro Étudiant*.
 15. Voir la page du site de Frédéric Gaume où figure le tableau collaboratif. Nous le remercions à nouveau pour ce travail précieux.
 16. Arrondis au point près.

Seuils d'admission 2023 des 18 « lycées de niveau » parisiens (suite)

Lycée	Seuils d'admission 2023	Taux de mention Bac 2022
Lavoisier	40 520	95 %
Racine	40 516	83 %
Montaigne	40 406	79 %
Carnot	40 388	82 %
Victor-Duruy	40 259	85 %
Claude-Monet	40 251	87 %
Janson-de-Sailly	40 225	81 %
Jean-Baptiste-Say	39 935	93 %
Jean-de-la-Fontaine	39 759 ¹⁷	84 %

Les ordres de grandeur suivants permettent de juger de l'ampleur des différences de traitement que l'introduction du bonus IPS a mises en place :

Le score maximal d'un élève (non-boursier) issu d'un collège sans bonus IPS vaut 40 741 points (une fois pris en compte le fait crucial que le nombre maximal de points associé aux bulletins scolaires est de 3 301 et non de 4 800) ¹⁸. Il ne peut donc avoir accès (et ce quelle que soit la qualité de son bulletin scolaire) ni à Condorcet, ni à Hélène-Boucher ¹⁹. Le lycée Chaptal suppose un parcours absolument sans faute et les lycées Sophie-Germain, Charlemagne, Victor-Hugo et Fénelon un parcours quasiment sans faute (gardons en effet à l'esprit qu'avoir à un trimestre, une moyenne inférieure à 15 en sport coûte 22 points, en musique ou en dessin 11 points, cf. l'annexe A.2). Quand on songe qu'avoir une mention « maîtrise satisfaisante » (et non pas « très bonne maîtrise ») pour une des compétences du socle coûte 120 points, on s'aperçoit que les lycées Buffon, Lavoisier, Racine sont également périlleux, même pour de très bons élèves. Et on pourrait poursuivre... Le fait d'avoir « seulement » 5 « très bonne maîtrise » (et non pas 8) au « socle commun » coûte 360 points et interdit donc l'accès à 13 des 18 lycées de niveau. Seuls Claude-Monet ainsi que 4 lycées de l'Ouest parisien (Jean-de-la-Fontaine, Jean-Baptiste-Say, Janson-de-Sailly et Victor-Duruy) paraissent échapper un peu à ces difficultés et demeurer envisageables sans trop d'inquiétude pour un bon élève (qui est au fait de l'importante règle 15 = 20), même s'il restera bien sûr jusqu'au bout soumis à l'aléa de l'évaluation du socle commun.

17. La statistique de 2023 n'étant pas disponible encore pour le lycée Jean-de-la-Fontaine, nous avons reproduit celle (sans doute similaire) de 2022.

18. Cette valeur est obtenue en additionnant les points associés au bonus secteur 1 (32 640 points), au socle commun (4 800 points) et aux bilans périodiques (environ 3 301 points).

19. Le lycée Turgot ne figure dans le secteur 1 d'aucun collège « à IPS fort ».

Comme le lecteur le constatera facilement, le traitement d'un élève (non-boursier) issu d'un collège avec un bonus IPS de 1 200 est bien différent : le fait d'avoir 10 de moyenne dans chaque matière et à chaque trimestre ainsi que la mention « maîtrise satisfaisante » dans les 8 compétences du bilan de fin de cycle lui procure 40 636 points²⁰. Seuls 8 lycées de niveau lui demeurent donc inaccessibles. Une mention « très bonne maîtrise » à une compétence du socle lui permettra d'atteindre 40 756 points, c'est-à-dire lui ouvrira les portes de 15 des 18 lycées publics « de niveau » (s'ils sont bien sûr dans son secteur 1).

Dernier point à souligner : en raison de la logique du secteur 1, des disparités existent au sein même des collèges sans bonus IPS et certains collèges (en particulier ceux du centre de Paris) qui n'ont dans leur secteur 1 que des lycées inaccessibles ou quasi inaccessibles se trouvent dans une situation particulièrement critique.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque collège public sans bonus IPS « les lycées de niveau » de son secteur 1 et le nombre minimal de points qu'un élève (non-boursier) doit donc avoir pour accéder à un « lycée de niveau »²¹.

Seuil minimal par collège pour accéder à un « lycée de niveau »

Collège	« Lycées de niveau » en Secteur 1	Seuil minimal 2023
Pierre-Jean-de-Béranger	Charlemagne	40 710
César-Franck	Charlemagne, Victor-Hugo	40 707
Victor-Hugo	Sophie-Germain, Charlemagne, Victor-Hugo	40 707
Charlemagne	Sophie-Germain, Charlemagne, Victor-Hugo	40 707
François-Couperin	Sophie-Germain, Charlemagne, Victor-Hugo	40 707
Henri-IV	Charlemagne, Fénelon, Lavoisier	40 520
Condorcet	Condorcet, Chaptal, Racine	40 516
Lamartine	Condorcet, Racine	40 516
Pierre-Alviset	Sophie-Germain, Charlemagne, Montaigne	40 406
Montaigne	Fénelon, Lavoisier, Montaigne	40 406
Queneau	Lavoisier, Montaigne	40 406
Lavoisier	Fénelon, Lavoisier, Montaigne	40 406
Paul-Bert	Lavoisier, Montaigne	40 406

20. Le score maximal d'un élève (non-boursier) issu d'un collège « à IPS faible » est de 41 941 points (c'est-à-dire 40 741+1 200). Avoir huit mentions « maîtrise satisfaisante » (et non « très bonne maîtrise ») coûte 960 points. Avoir 10/20 (et non 20/20) dans toutes les matières et à tous les trimestres coûte 345 points. On obtient donc : 41 941-960-345=40 636.

21. La liste des collèges sans bonus IPS figure dans le « guide académique des procédures d'orientation et d'affectation dans les lycées de l'académie de Paris 2023-2024 ». La sectorisation de chaque collège pour la rentrée 2023 est accessible sur le site du rectorat de Paris.

Seuil minimal par collège pour accéder à un « lycée de niveau » [suite]

Collège	« Lycées de niveau » en Secteur 1	Seuil minimal 2023
Saint-Exupéry	Lavoisier, Montaigne	40 406
Octave-Gréard	Chaptal, Racine, Carnot	40 389
Paul-Gauguin	Racine, Carnot	40 389
Pierre-de-Ronsard	Chaptal, Carnot	40 389
Yvonne-Le-Tac	Racine, Carnot	40 389
Rodin	Lavoisier, Claude-Monet	40 251
Chaptal	Chaptal, Carnot, Janson-de-Sailly	40 225
André-Malraux	Condorcet, Carnot, Janson-de-Sailly	40 225
Carnot	Chaptal, Carnot, Janson-de-Sailly	40 225
Jules-Romains	Buffon, Victor-Duru	40 259
Victor-Duru	Buffon, Montaigne, Victor-Duru	40 259
Buffon	Buffon, Victor-Duru	40 259
Janson-de-Sailly	Janson-de-Sailly, Jean-Baptiste-Say, La-Fontaine	39 759
Jean-Baptiste-Say	Janson-de-Sailly, Jean-Baptiste-Say, La-Fontaine	39 759
Jean-de-la-Fontaine	Janson-de-Sailly, Jean-Baptiste-Say, La-Fontaine	39 759

Commentons brièvement ce tableau. Le score maximal d'un élève (non-boursier) issu d'un collège sans bonus IPS est, rappelons-le, de 40 741 points. Cela signifie que dans les collèges Pierre-Jean-de-Béranger, César-Franck, Victor-Hugo et Charlemagne, le fait d'avoir une moyenne en sport inférieure à 15 pour deux trimestres (coût de 44 points) interdit l'accès aux lycées de niveau, et ce quelle que soit l'excellence du bulletin scolaire par ailleurs. Avoir 14,9 de moyenne dans toutes les matières et à tous les trimestres coûte 345 points et empêche donc d'entrer dans un lycée de niveau pour les élèves (non-boursiers) issus des collèges Henri-IV, Condorcet, Lamartine, Pierre-Alviset, Montaigne, Queneau, Lavoisier, Paul-Bert, Saint-Exupéry (et ce même avec la totalité des points pour le socle commun de compétences). En prenant en compte le fait qu'une mention « maîtrise satisfaisante » et non « très bonne maîtrise » coûte 120 points, on s'aperçoit que la situation est également difficile dans les collèges Octave-Gréard, Paul-Gauguin, Pierre-de-Ronsard, Yvonne-Le-Tac.

Notons enfin au passage que le système mis en place produit des effets de seuil particulièrement forts et étranges. Ainsi, le collège François-Couperin (4^{ème} arrondissement) dont l'IPS moyen est de 128,7 est sans bonus IPS.

Compte-tenu de sa liste de secteur 1, avoir accès à un lycée de niveau exige donc un parcours quasi-sans-faute. Quand le collège Jean-Baptiste-Poquelin (1^{er} arrondissement), lui aussi rattaché aux lycées Sophie-Germain et Charlemagne et dont l'IPS moyen est très proche (125,8), bénéficie d'un bonus IPS de 600.

II. LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DU RECTORAT

Avant de nous pencher sur l'évaluation de la réforme qui a été réalisée en février 2023 par le président de son comité de suivi, il nous paraît nécessaire d'examiner une question que ce document omet entièrement et qui devrait pourtant, nous semble-t-il, faire l'objet d'une évaluation indépendante et rigoureuse : celle des méthodes employées par le rectorat dans sa communication aux familles.

Rappelons tout d'abord l'opacité statistique à laquelle est confronté celui qui cherche à comprendre les effets de la réforme de 2021 : sans le travail décisif qu'a réalisé Frédéric Gaume à l'aide des fiches-barèmes transmises par les familles, il n'aurait été possible de connaître ni le vrai barème d'Affelnet (en particulier le fait crucial que les notes du bulletin rapportent au maximum environ 3 300 points et non 4 800), ni les seuils d'admission pour les différents lycées. Autrement dit, l'analyse de l'amplitude de la discrimination, présentée dans la section I, n'aurait pas pu être réalisée.

Mais ce n'est pas tout. Le rectorat ne s'est pas en effet contenté de ne pas délivrer d'information (pour une raison que la présente étude ignore). Afin de vanter les effets de la réforme de 2021 et d'en estomper la radicalité ainsi que le caractère coercitif, il a également choisi de faire valoir des informations erronées ou des statistiques trompeuses.

Citons-en quelques-unes :

- La page du site de l'académie de Paris dédiée au bilan de la réforme²² vante « des lycées plus accessibles » et déclare que « le barème scolaire du dernier entrant a baissé dans tous les lycées parisiens ». Une affirmation dénuée de sens puisqu'en raison des bonus IPS, il n'existe plus *un* barème scolaire du dernier entrant, mais bel et bien trois barèmes — radicalement différents, comme nous l'avons vu — pour les trois catégories de collège.

22. Voir le site de l'académie de Paris, « Réforme de l'affectation en 2de » [Objectif 4].

- Ce propos de Claire Mazon, directrice académique en charge des lycées jusqu'en 2023 : « le bonus IPS ne représente que 2,7 % des points, c'est un petit coup de pouce qui permet de compenser des résultats scolaires un peu moyens pour rentrer dans un lycée attractif²³ ». Il est, nous l'avons montré, tout à fait impossible de qualifier le bonus IPS et la discrimination de grande ampleur qu'il engendre de « petit coup de pouce ». Et son poids en pourcentage dans le barème est une statistique dépourvue de signification. Pour s'en apercevoir, il suffit de considérer, par exemple, que ce pourcentage prend en compte le bonus géographique. Or, comme nous l'avons précisé, le nombre de points associé au secteur 1 fait du critère géographique une priorité absolue. Autrement dit, les élèves « en concurrence » pour un même lycée ont tous le même bonus : les 32 640 points du secteur 1. Cela signifie qu'on peut transformer ces points de secteur 1 en 100 000 points ou même en 500 000 points (et faire baisser encore de cette manière le poids en pourcentage du bonus IPS dans le barème total) sans rien changer aux affectations. En fait, les points qui comptent réellement pour l'admission à un lycée donné sont ceux qui « s'inscrivent à la marge », c'est-à-dire ceux qui ne sont pas communs à tous les élèves qui candidident à ce lycée, ce que le pourcentage communiqué par Claire Mazon ne prend nullement en compte.
- L'affirmation de Christophe Kerrero²⁴, le recteur de l'académie de Paris, selon lequel « il n'y a pas eu d'assignation à résidence, puisque 31 lycées sur 44 ont offert 717 places en secteur 2 ou secteur 3 ». Une telle donnée est en contradiction avec le « tableau collaboratif » des seuils d'admission 2021 qui montre que pour les non-boursiers, le nombre de lycées accessibles hors secteur 1 est non pas de 31 mais de 16, soit la moitié. Dans l'hypothèse où elle serait juste, la statistique du recteur de l'académie de Paris s'appuie donc nécessairement – mais sans le préciser – sur les élèves boursiers.

On pourrait poursuivre cette liste, en ajoutant, par exemple, que dans divers communiqués, le rectorat s'est réjoui d'une augmentation du taux de satisfaction sur le premier vœu ou les trois premiers vœux sans jamais prendre en compte la restriction que la réforme a réalisée dans le choix des familles et l'autocensure qui en découle²⁵.

23. Emmanuelle Hunzinger, « Réforme d'Affelnet : grogne des parents et déception de futurs lycéens à Paris », franceinfo, 12 juillet 2021. On a [en considérant à tort, comme nous l'avons vu, que les points associés aux notes du bulletin sont de 4 800] pour le nombre maximal de points : 32 640 [secteur 1] + 4 800 [« bilan de fin de cycle »] + 4 800 [notes du bulletin] + 1 200 [bonus IPS maximal] = 43 440. En divisant 1 200 par 43 440, on obtient bien 2,76 %.

24. Propos recueillis dans *20 Minutes*, 29 juin 2021 (même propos dans d'autres médias : *Acteurs Publics*, *Le Figaro Étudiant*, site de l'académie de Paris...).

25. Un autre phénomène qui pousse ces statistiques à la hausse n'est pas pris en compte : dans la nouvelle procédure de 2021, les lycées privés sous contrat sont intégrés à Affelnet et un élève scolarisé dans un collège public désireux de s'inscrire dans un lycée privé doit mettre cet établissement en tête de liste sur sa fiche de vœux.

Il n'est peut-être pas inutile, pour essayer de conclure cette section avec un degré plus fort de généralité, d'énoncer dans le langage propre à la théorie microéconomique le problème qui semble apparaître ici : l'opacité de la réforme et sa grande technicité ont créé de fortes « asymétries d'information » entre les familles et le rectorat, et donc une « rente informationnelle » pour ce dernier, lui permettant de ne pas divulguer, d'un côté, l'ampleur et la violence des moyens mis en œuvre et de l'autre de souligner parmi les effets de la réforme ce qu'il est possible de présenter sous un jour positif.

Il nous semble que ce travail de tri réalisé dans une information complexe constitue un nouveau type de dérive pour une administration, qu'il convient de ne pas négliger, sous peine de le voir se répandre à la faveur de l'actuel engouement pour les données statistiques et l'utilisation croissante des algorithmes.

Dans les quatre sections qui suivent, nous examinons l'évaluation de la réforme qui a été réalisée en février 2023, dans les notes 88 et 89 de l'Institut des politiques publiques (IPP)²⁶, par Julien Grenet (le président de son comité de suivi) et Pauline Charousset.

III. MIXITÉ SOCIALE : UN CRI DE VICTOIRE TROMPEUR

Le premier point central de l'évaluation est un cri de victoire qui concerne l'objectif de mixité sociale : grâce à la réforme, la « ségrégation sociale » aurait baissé de 39 % en deux ans. Un « chiffre choc » qui a été amplement repris, à travers une campagne de presse d'une envergure impressionnante, par presque tous les grands médias français²⁷. Dans cette section, nous établissons que pourtant la significativité de cette statistique, fondée sur la baisse en pourcentage de « l'indice de ségrégation sociale » (un indice à la définition complexe calculé sur la base de l'Indice de Position Sociale), est faible.

26. Note IPP n° 88 et note IPP n° 89. Nous nous appuyons également sur les slides réalisées dans le cadre du comité de suivi de la réforme [en ligne]. Julien Grenet est directeur de recherche au CNRS et titulaire d'une chaire à la Paris School of Economics. Pauline Charousset a réalisé sa thèse sous la direction de Julien Grenet et est actuellement en post-doctorat à la Paris School of Economics.

27. *Le Monde*, *Le Figaro*, *L'Obs*, *Le Parisien*, *20 Minutes*, *le Journal du Dimanche*, *Libération*, etc.

1. Quelques réflexions sur l'Indice de Position Sociale (IPS)

Avant de présenter plus finement et en termes plus mathématiques « l'indice de ségrégation sociale », il nous paraît nécessaire de pointer au passage, par une remarque préalable, un premier problème de méthode, que le sujet de la présente étude ne nous permet pas de développer plus longuement mais qui nous semble cependant loin d'être anodin : comme nous le verrons dans la section suivante, « l'indice de ségrégation sociale » part du *présupposé* que la dispersion de l'IPS (en l'occurrence ici sa variance mathématique), sur laquelle il se fonde dans sa construction élaborée, constitue une bonne mesure de la notion de mixité sociale. Or ce présupposé est tout à fait contestable.

Soyons plus précis. Comme son nom ne l'indique pas – et c'est un fait curieux et pour tout dire bien regrettable – l'indice de Position Sociale est en réalité un indice *scolaire* (ou *socioscolaire*) : il a été construit pour mesurer les chances de réussite scolaire d'un élève. Plus précisément, pour sa construction, un certain nombre de variables (dites « médiatrices ») susceptibles d'avoir un impact sur la réussite scolaire ont été identifiées : diplômes des parents, conditions matérielles du foyer, composition familiale, niveau d'ambition et d'implication des parents, pratiques culturelles de la famille et de l'élève, etc. Après avoir quantifié les poids de ces différentes variables dans la réussite scolaire, on a associé à chaque « profession et catégorie sociale » (PCS) son « score moyen » pour chacune d'elle. On a ainsi construit pour chaque PCS une « proximité moyenne à l'école »²⁸. Autrement dit, l'IPS a été élaboré pour que sa dispersion (au sein d'un établissement par exemple) puisse constituer non pas un prédicteur de la mixité *sociale* mais de la mixité *scolaire*.

Ce problème méthodologique a des conséquences tout à fait concrètes : l'Indice de Position Sociale n'est pas le reflet de ce que le langage courant entend habituellement par « position sociale », et encore moins celui d'un niveau d'aisance matérielle. On peut garder à ce sujet cette illustration à l'esprit : le fils d'instituteur est considéré par cet indice comme plus « favorisé » que le fils d'un patron du CAC 40²⁹. Et la dispersion de l'IPS n'est pas non plus un juste miroir de ce qu'on entend d'ordinaire par l'expression « mixité sociale ». Irait-on, par exemple, voir dans le fait que la fille d'une mère qui dirige une start-up soit amie avec la fille d'une mère professeur à l'université un exemple de « mixité sociale » ? Bien sûr que non. Pourtant, l'écart d'IPS entre ces deux mères est de 35 points³⁰.

28. T. Rocher, Construction d'un indice de position sociale des élèves, *Éducation & formations*, DEPP, 2016 [en ligne].

29. *Ibid.*, tableau 2 : IPS de 149 pour le premier (PCS 42) versus 140 pour le second (PCS 23).

30. *Ibid.* : IPS de 163 pour une mère professeur à l'université (PCS 34) versus 128 pour une mère chef d'entreprise de 10 salariés ou plus (PCS 23).

Notons-le au passage : la confusion par laquelle on nomme « indice de position sociale » un indice à vocation scolaire n'est pas sans importance sur le plan philosophique. Elle revient en effet à voir, d'une manière subreptice (c'est-à-dire *via* un indicateur à la signification obscure) dans l'enfant « scolairement favorisé » un enfant « favorisé tout court ». Un raisonnement qui conduit à regarder comme de « la reproduction sociale » certains parcours qui étaient auparavant considérés, au contraire, comme des exemples « d'ascension sociale » : ainsi, l'admission d'un fils d'instituteur dans une grande école prestigieuse ou la réussite d'un Marcel Pagnol à l'examen des bourses de Sixième. Le sujet de la présente étude ne nous permet pas d'entrer ici dans un raisonnement plus long mais il ne nous paraît pas inutile de souligner qu'une telle vision, qui revient (consciemment ou inconsciemment) à s'introduire à l'intérieur du fonctionnement des familles pour juger du « mérite propre » des enfants, présente bien des limites et bien des dangers³¹.

2. « 39 % ! » et la réalité des choses

Explicitons à présent brièvement le contenu mathématique de ce ratio qu'est l'indice de ségrégation sociale³² : il s'agit de comparer, en les divisant, la « variance³³ interlycée », c'est-à-dire la variance des IPS moyens des différents lycées (en se restreignant aux classes de seconde) à la variance totale des IPS (parmi l'ensemble des élèves de seconde des lycées publics parisiens). Comme la variance est toujours positive et que la variance interlycée est toujours inférieure ou égale à la variance totale³⁴, ce ratio est toujours compris entre 0 et 1.

Soyons plus précis. L'idée sous-jacente pour la construction de « l'indice de ségrégation sociale » peut être illustrée de la manière suivante. Imaginons un modèle qui, afin de prédire l'IPS de chaque élève utilise l'IPS moyen du lycée où cet élève étudie. « L'indice de ségrégation sociale » est un reflet de la « qualité » de ce modèle : il correspond à la part de la variance totale de l'IPS que ce modèle peut expliquer, prévoir, c'est-à-dire celle qui provient de la variance interlycée. Quand l'indice de ségrégation sociale est égal à 0, la variance des IPS moyens des différents lycées est nulle. Autrement dit, tous les lycées ont le même IPS moyen et le modèle considéré a une valeur prédictive nulle. L'IPS moyen du lycée où un élève étudie ne donne

31. Cette vision, à nos yeux problématique, du « mérite » a été en particulier défendue et théorisée par Élise Huillery dans un chapitre de l'ouvrage collectif *La Gauche du réel. Un progressisme pour aujourd'hui*, Fondation Jean Jaurès, Éditions de l'Aube, 2019.

32. Pour les détails de sa construction, voir l'annexe B.

33. La variance est définie pour un indice donné comme la moyenne du carré des écarts à la moyenne. Plus elle est élevée, plus la dispersion est grande dans la distribution de cet indice.

34. C'est une conséquence immédiate du théorème de décomposition de la variance. Voir annexe B2.

aucun indice sur son IPS individuel. On considère qu'il n'y a « pas de ségrégation ». Lorsqu'au contraire, cet indice est égal à 1, la variance des IPS moyens des différents lycées est égale à la variance des IPS et il est possible de montrer que tous les élèves de seconde au sein d'un même lycée ont le même IPS³⁵. On peut entièrement prédire l'IPS d'un élève à partir du lycée auquel il appartient. La « ségrégation » est complète.

La note 88 de l'IPP précise qu'à la suite de la réforme, l'indice de ségrégation sociale est passé de la valeur de 0,111 (2019³⁶) à celle de 0,068 (2022) et se réjouit donc d'une baisse de 39 %. Une difficulté méthodologique d'envergure apparaît cependant ici. Elle concerne le fait qu'on examine l'évolution en pourcentage d'un indice dont le niveau est initialement très bas (0,111) : aussi cette évolution en pourcentage est très différente de celle qui serait obtenue si on effectuait une simple soustraction (baisse de seulement 0,043 points). À quelle mesure doit-on dès lors se fier ? Laquelle constitue le plus juste reflet de la réalité ?

Ce type de questions est en fait un grand classique de l'interprétation des statistiques. On peut, afin de l'illustrer d'une manière extrêmement élémentaire, songer à l'histoire suivante. Imaginons qu'une étude (scientifiquement valide) montre, au sujet d'une maladie mortelle mais très rare (la probabilité d'être atteint de cette maladie est inférieure à 1 sur 10 millions), qu'un traitement préventif coûteux (changement drastique de régime alimentaire par exemple) permet de diviser la probabilité de tomber malade par 10. Que va faire un individu à la lecture de cette étude ? Va-t-il se fier à l'évolution « en pourcentage » (diminution de 90 % du risque) et réaliser les efforts nécessaires pour suivre le traitement préventif, ou considérer au contraire l'évolution mesurée par simple soustraction, qui est ici infime (passage de 1 sur 10 millions à 1 sur 100 millions, c'est-à-dire, diminution de seulement 9 sur 100 millions) et refuser de changer ses habitudes ? Ici, la réponse s'impose d'une façon très naturelle : il considérera que c'est l'évolution par soustraction qui constitue un juste reflet de la réalité et ne suivra pas le traitement préventif.

Que peut-on dire dans le cas plus complexe de l'indice de ségrégation sociale ?

Pour éclairer cette question d'une manière simple, il est possible d'examiner, au-delà de la statistique synthétique et élaborée qu'est l'indice

35. *Ibid.*

36. La note 88 justifie [d'une manière à nos yeux convaincante] le choix de l'année 2019 comme année de référence pour mesurer l'évolution des indices de ségrégation sociale et scolaire par « le caractère atypique de l'année 2020 – la crise sanitaire ayant perturbé le fonctionnement de la procédure Affelnet et entraîné l'annulation des épreuves du brevet ».

de ségrégation sociale, le détail des variations entre 2020 et 2022 des IPS moyens (pour les classes de seconde) des 44 lycées publics parisiens concernés par la réforme³⁷.

Évolution entre 2020 et 2022 des IPS moyens des 44 lycées publics parisiens

Lycée	IPS moyen		Distance à 124 ³⁸		Évolution entre 2020 et 2022 de la distance à 124
	2020	2022	2020	2022	
François-Villon	108	89	16	35	+19
Gabriel-Fauré	120	111	4	13	+9
Diderot	108	101	16	23	+7
Maurice-Ravel	122	116	2	8	+6
Jules-Ferry	127	115	3	9	+6
Arago	123	119	1	5	+4
Rabelais	104	100	20	24	+4
Honoré-de-Balzac	121	118	3	6	+3
Jean-de-la-Fontaine	132	135	8	11	+3
Camille-Sée	124	127	0	3	+3
Colbert	112	110	12	14	+2
Pierre-Gilles-de-Gennevilliers	120	118	4	6	+2
Émile-Dubois	106	104	18	20	+2
Janson-de-Sailly	133	135	9	11	+2
Dorian	114	112	10	12	+2
Jean-Baptiste-Say	136	138	12	14	+2
Lavoisier	139	140	15	16	+1
Hélène-Boucher	124	123	0	1	+1
Turgot	123	125	1	1	0
Jacques-Decour	118	118	6	6	0
Louis-Armand	109	109	15	15	0
Victor-Hugo	137	137	13	13	0
Sophie-Germain	134	133	10	9	-1
Simone-Weil	122	125	2	1	-1
Claude-Bernard	120	126	4	2	-2
Molière	120	126	4	2	-2
Montaigne	133	131	9	7	-2
Lamartine	118	120	6	4	-2
Claude-Monet	129	121	5	3	-2
Buffon	127	124	3	0	-3
Elisa-Lemonnier	105	109	19	15	-4
Rodin	131	127	7	3	-4
Carnot	133	129	9	5	-4
Racine	136	131	12	7	-5

37. Ces données ne sont pas en libre accès mais figurent sur un histogramme des *slides* du comité de suivi (p. 32). Le cas spécifique des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand est traité séparément (voir section VI).

38. La valeur de 124 est celle indiquée sur les *slides* du comité de suivi pour l'IPS moyen des élèves de seconde admis dans un lycée public parisien (en 2020 comme en 2022).

Évolution entre 2020 et 2022 des IPS moyens des 44 lycées publics parisiens (suite)

Lycée	IPS moyen		Distance à 124 ³⁹		Évolution entre 2020 et 2022 de la distance à 124
	2020	2022	2020	2022	
Chaptal	134	129	10	5	-5
Paul-Bert	118	124	6	0	-6
Victor-Duruy	144	138	20	14	-6
Fénelon	142	135	18	11	-7
Condorcet	134	120	10	4	-7
Charlemagne	138	130	14	6	-8
Voltaire	109	118	15	6	-9
Henri-Bergson	92	107	32	17	-15
Edgar-Quinet	102	121	22	3	-19
Paul-Valéry	98	117	26	7	-19

On peut à partir de ce tableau réaliser ces quelques observations rapides :

- 18 lycées sur 44 ont vu leur IPS moyen évoluer « dans le mauvais sens » à la suite de la réforme, c'est-à-dire s'éloigner de la moyenne académique de 124 et non s'en rapprocher.
- Pour 19 lycées, l'IPS moyen s'est rapproché de cette moyenne d'une manière non significative (moins de 3 points : 12 lycées) ou faible (moins de 6 points : 7 lycées) ⁴⁰.

Autrement dit, 7 lycées – et 7 lycées seulement – ont réalisé en termes de « mixité sociale » (mesurée – fort mal, comme nous l'avons vu – par l'IPS) des progrès tangibles. Examinons à présent ces 7 lycées de plus près. Ce sont :

- 3 « lycées de niveau » (Fénelon, Condorcet, Charlemagne) qui sont devenus, comme nous l'avons souligné, inaccessibles ou très difficiles d'accès pour les élèves de collèges sans bonus IPS ;
- 2 lycées particulièrement « peu attractifs » : les lycées Bergson et Paul-Valéry ; il convient de souligner ici la situation spécifique de ces deux lycées en ajoutant qu'au lycée Bergson, l'effectif des élèves de seconde a été divisé par plus de 3 entre 2020 et 2022 et au lycée Paul-Valéry par 2,5 ⁴¹ ;

39. La valeur de 124 est celle indiquée sur les *slides* du comité de suivi pour l'IPS moyen des élèves de seconde admis dans un lycée public parisien [en 2020 comme en 2022].

40. Nous employons cette terminologie en suivant la documentation de l'Éducation nationale consacrée à l'IPS qui précise que « l'IPS étant basé sur les PCS déclarées par les familles et enregistrées par les établissements, il est soumis à une certaine marge d'erreur : ainsi, il est conseillé de ne pas surinterpréter des différences de 3 points ou moins concernant les IPS moyens des établissements ».

41. Comité de suivi, *op. cit.*

– enfin, 2 lycées qui font figure d'exception et où les progrès en termes de mixité sociale ont été réels (la question qui se pose demeurant, bien sûr, « à quel prix ? ») : les lycées Edgar-Quinet et Voltaire⁴².

Force est de constater, au terme de ce tour d'horizon très simple, que la réalité est bien éloignée du triomphant « 39 % ! » dont le rectorat a fait, en s'appuyant sur la note 88 de l'IPP, le cœur de sa communication.

On peut également, pour compléter cette analyse, éclairer cette question d'une autre façon, en la présentant à l'aide d'un autre indice : « l'indice de mixité sociale ». On définit cet indice comme le complémentaire de « l'indice de ségrégation sociale » : la somme de « l'indice de ségrégation sociale » et de « l'indice de mixité sociale » est égale à 1. Ainsi, quand « l'indice de mixité sociale » est nul, la ségrégation est complète. Quand il est au contraire égal à 1, il n'y a pas de ségrégation. L'indice de mixité sociale a le mérite suivant : l'augmentation en pourcentage de la mixité sociale moyenne à l'intérieur de chaque lycée, c'est-à-dire de la moyenne des variances de l'IPS propres à chaque lycée (ce qu'on nomme la « variance intra ») est approximativement égale (en considérant que la variance totale de l'IPS est approximativement stable, une hypothèse raisonnable quand on prend en compte une courte période) à l'augmentation en pourcentage de l'indice de mixité sociale⁴³. Autrement dit, si l'objectif est d'examiner la manière dont la mixité sociale a augmenté en moyenne à l'intérieur de chaque lycée à la suite de la réforme, c'est cet indice et non l'indice de ségrégation sociale qu'il convient de regarder. Or, cet indice est passé, à la suite de la réforme, de 0,889 (2019) à 0,932 (2022) : soit une augmentation de seulement 4,8 %. Cela signifie (pour exprimer les choses dans une formule lapidaire similaire à celles qu'aime employer le rectorat dans sa communication) qu'à la baisse de 39 % de la « ségrégation sociale » a correspondu une augmentation de la « mixité sociale », non pas de 39 % mais d'à peine 5 %.

L'opacité de l'IPS, sa large inadéquation avec la notion de mixité sociale ainsi que le caractère très agrégé du peu de données dont on dispose interdit ici bien sûr toute conclusion définitive. Cependant, il faut souligner au terme de cette brève analyse que la statistique de 39 % ne constitue en rien un juste reflet de la réalité des effets de la réforme. Le fait que, dotée d'une « caution scientifique » et orchestrée par une campagne de presse particulièrement ample, elle ait pu trouver un tel écho dans la quasi-totalité des grands médias nationaux constitue un cas d'école inquiétant, et qui doit alerter, sur le pouvoir rhétorique des chiffres et leur fausse objectivité.

42. Dans la communication du rectorat aux médias (*20 minutes, Challenges, Le Monde...*), le lycée Voltaire est souvent cité comme un exemple-type : il est en réalité une exception.

43. Ce résultat est une conséquence du théorème de décomposition de la variance. Il est établi dans l'annexe B4.

IV. MIXITÉ SCOLAIRE : UNE ÉVALUATION BIAISÉE

1. La mixité scolaire est-elle un objectif souhaitable ?

La seconde statistique phare de l'évaluation réalisée par Julien Grenet et Pauline Charousset concerne la mixité scolaire, c'est-à-dire, la mixité des niveaux scolaires à l'intérieur d'un établissement (ou d'une classe) : d'après la même note 88 de l'IPP, la « ségrégation scolaire » (mesurée par l'indice de ségrégation scolaire⁴⁴) est passée de 0,413 (2019) à 0,290 (2022) soit une baisse d'environ 30 %. Cette statistique, bien qu'ayant comme la précédente un niveau d'opacité élevé de par sa construction, reflète ici une situation bien réelle : il est incontestable (nous avons examiné dans la section I de cette étude l'ampleur de la discrimination mise en place à cette fin) que la réforme est bel et bien parvenue à faire baisser le niveau de certains « lycées de niveau ».

La question qui se pose bien sûr est celle du caractère désirable ou non de ce changement. Car si la mixité sociale est incontestablement souhaitable (la question demeurant celle du poids à assigner à cet objectif récent⁴⁵ en comparaison de l'objectif traditionnel et central de l'école qu'est la transmission des savoirs), il en va tout autrement de la mixité scolaire. Cette dernière présente en effet deux risques évidents et majeurs : d'une part, une trop forte hétérogénéité de niveau au sein d'une classe peut être source de difficultés sur le plan pédagogique. D'autre part, en ce qui concerne le cas particulier parisien, il est impossible de raisonner « en économie fermée » et on doit, pour réfléchir à l'évolution de l'enseignement public dans la capitale, prendre en compte l'existence d'un enseignement privé très attractif et d'un niveau souvent excellent.

Dans ce contexte, la communication du rectorat, pour promouvoir la réforme engagée, a consisté à faire passer l'augmentation de la mixité scolaire des lycées publics parisiens comme une affaire de simple bon sens, en s'appuyant sur le narratif suivant : Paris serait « scolairement ségréguée » au-delà du raisonnable et il s'agirait « d'une situation inédite en France »⁴⁶. Dans cette rhétorique, une nouvelle statistique opaque, fondée sur l'indice de ségrégation scolaire, a été habilement utilisée : la capitale serait « 5 fois plus ségréguée que la moyenne nationale ». Le problème est que cette statistique est – comme celle des « 39 % » que nous

44. La construction de « l'indice de ségrégation scolaire » est similaire à celle de l'indice de ségrégation sociale (l'IPS est ici remplacé par le rang centile – à l'échelle nationale – aux épreuves écrites de mathématiques et de français du brevet).

45. La mixité sociale est officiellement une mission du service public depuis 2013. Loi pour la refondation de l'école de la République [en ligne].

46. Expression employée par Claire Mazon dans le cadre de l'entretien accordé à "SMART ÉDUCATION" le 23 février 2022 (voir la vidéo disponible sur YouTube SMART ÉDUCATION - Émission du 23 février 2022 à partir de 1 minute 27).

avons examinée dans la section précédente – trompeuse. En effet, l'indice de ségrégation scolaire est très faible en dehors de la capitale (0,09 en 2019), car seules les grandes villes ont la possibilité d'une offre diversifiée en termes de lycées publics. Le ratio utilisé a donc, une nouvelle fois, peu de signification et, si on s'appuyait sur « l'indice de mixité scolaire » (dont la construction est similaire à celle de « l'indice de mixité sociale » précédemment décrit⁴⁷), il serait, là aussi, différent : la capitale, 5 fois plus « ségréguée scolairement » en 2019 était 1,5 fois moins « mixte scolairement » que la moyenne nationale.

La note 88 de l'IPP, qui se réjouit sans aucune forme de doute ni de nuance de l'augmentation obtenue en termes de mixité scolaire, semble, à l'instar du rectorat, considérer (implicitement) comme une évidence, un fait allant de soi, la nécessité de lisser le niveau des différents lycées publics parisiens. D'un point de vue scientifique, une telle posture étonne : les auteurs de la note ne peuvent pas en effet ignorer que littérature académique internationale en économie de l'éducation a produit, d'une manière bien légitime d'ailleurs en raison de la complexité de la question, des conclusions fortement hétérogènes quant aux effets (positifs ou négatifs) de la mixité scolaire. Pourquoi, dès lors, Julien Grenet et Pauline Charousset semblent-ils penser qu'une augmentation de cette mixité, est, dans les circonstances parisiennes, à coup sûr souhaitable ? Qu'est-ce qui justifie une pareille conviction ? Il est impossible de le savoir, aucune forme d'argumentation n'étant fournie dans leur note. Soulignons que cette absence d'argumentation est d'autant plus curieuse que les auteurs semblent avoir au moins partiellement conscience du peu de signification de la statistique choc du rectorat (la capitale « 5 fois plus ségréguée que la moyenne nationale ») : la conclusion de leur rapport d'évaluation précise en effet que « contrairement à une idée reçue, la ségrégation des établissements scolaires n'est pas un phénomène spécifiquement parisien et elle se retrouve à « des niveaux comparables » dans des agglomérations comme Bordeaux, Lyon ou Strasbourg ». Ainsi, pour les auteurs le cas de Bordeaux⁴⁸, qui est, pour l'indice de ségrégation sociale, en dessous de la moyenne nationale (hors Paris) et dont l'indice de ségrégation scolaire est non pas 5 fois mais seulement 1,2 fois plus élevé que la moyenne nationale (hors Paris) est « comparable » à celui de Paris : il est bien certain qu'affirmer cela, c'est désavouer implicitement le narratif du rectorat. Mais alors, dans ce cas, par quels raisonnements Julien Grenet et Pauline Charousset ont-ils abouti à la même conclusion que ce dernier (la nécessité absolue de baisser le niveau des « lycées de niveau » parisiens) ? Nous ne le savons pas.

47. L'indice de mixité scolaire est le complémentaire de l'indice de ségrégation scolaire : la somme de ces deux indices vaut 1. En 2019, les valeurs de l'indice de mixité scolaire étaient donc de 0,91 hors capitale et de 0,587 à Paris.

48. L'indice de mixité scolaire 2022 à Bordeaux est de 0,1 ; la moyenne nationale (hors Paris) est de 0,084 (cf. p. 28 et 35 du bilan du comité de suivi 2023).

2. La question des moyens mis en œuvre

Au-delà de la nécessité (ou non) de l'objectif de mixité scolaire, un autre sujet (qui n'est pas non plus abordée dans la note 88 de l'IPP) aurait mérité de faire l'objet d'une évaluation sérieuse et objective : celle des moyens mis en œuvre par le rectorat pour promouvoir cette mixité. Nous ne reviendrons pas sur l'analyse que nous avons produite dans la première section de cette étude, c'est-à-dire sur le fait qu'une discrimination de grande ampleur, avec des effets très négatifs pour nombre d'élèves, constitue l'ingrédient-clé des « progrès réalisés ». Nous souhaitons simplement souligner ici que le rectorat n'a pas opté pour une transformation progressive : le paramétrage choisi pour le nouveau barème a produit, d'une manière particulièrement brusque, dans les « lycées de niveau » des changements importants.

Il n'est pas impossible que, paradoxalement, on puisse malheureusement compter, parmi les premières victimes du désordre induit par la brusquerie de cette réforme, certains élèves issus de milieux défavorisés qui, propulsés à la faveur de leur bonus IPS dans un établissement trop exigeant, y ont connu en classe de seconde une situation d'échec. De nouveau, l'opacité statistique est trop forte pour qu'on puisse dans cette étude prétendre réaliser sur cette question, dont il faut souligner le caractère particulièrement cruel, un bilan complet. On se contentera donc de cette information (parcellaire mais qui nous semble avoir pour le moins le mérite de montrer la vraie nécessité d'un examen plus attentif) : dans un lycée de renom de la rive droite, le nombre d'élèves avec une moyenne strictement inférieure à 7 en mathématiques est passé en un an de 7 (1^{er} semestre de l'année scolaire 2020-2021) à 29 (1^{er} semestre de l'année scolaire 2021-2022). Et le pourcentage « d'avis réservé ou défavorable » pour la 1^{ère} générale est passé de moins de 0,5 % (1^{er} semestre de l'année scolaire 2020-2021) à plus de 10 % (1^{er} semestre de l'année scolaire 2021-2022).

Le dossier de presse réalisé par le ministère de l'Éducation pour le plan « en faveur de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement », affirme qu'« à la suite de la réforme, l'académie de Paris a « mieux réparti » les séries technologiques au sein des lycées parisiens, « afin que les élèves les plus fragiles, affectés dans des lycées socialement favorisés, n'en soient pas exclus après la classe de seconde GT »⁴⁹. Fort bien : ces élèves pourront donc continuer de profiter des mêmes murs et de la même cantine. Mais la véritable question, la question sérieuse, est bien sûr la suivante : est-ce que ces élèves auraient également été, sans le cadeau (peut-être empoisonné) qui leur a été fait, orientés de la même façon ? Il convient en effet de garder à l'esprit qu'une trop forte hétérogénéité scolaire peut être non seulement

49. Voir le dossier de presse sur le site de l'Éducation nationale, « la sectorisation des lycées dans l'académie de Paris », mai 2023.

préjudiciable pour les meilleurs élèves, mais aussi pour les plus fragiles, et ceci pour toutes sortes de raisons : le rythme des cours peut ne pas être adapté à eux ; le niveau de leurs camarades de classe peut également les conduire à se dévaloriser, se décourager. Qu'en est-il ici ? Que s'est-il passé à l'échelle parisienne ? Nous ne pouvons malheureusement apporter aucune réponse à ces questions pourtant essentielles. Nous savons que ces parcours malheureux existent mais nous ignorons dans quelle proportion et les trajectoires de ces élèves sont invisibilisées : ce type d'information ne figure ni dans la note 88 ni dans aucun document officiel du rectorat. C'est bien sûr très regrettable.

Sur ce même sujet, un autre aspect qui mériterait également d'être analysé est celui du soutien financier attribué aux « lycées de niveau » afin qu'ils puissent s'adapter au nouveau profil de leurs élèves. Accompagnement personnalisé, tutorat : le rectorat avait pris un engagement en ce sens en 2021⁵⁰. Qu'en est-il aujourd'hui ? De quelle manière l'a-t-il tenu ? De nouveau, le citoyen qui se pose ces questions ne pourra obtenir de réponse.

V. LA FUITE VERS LE PRIVÉ : ENJEU CRUCIAL MAIS NÉGLIGÉ

En baissant délibérément le niveau de ses « lycées de niveau », la réforme de 2021 a rendu l'enseignement public moins attractif. Elle l'a aussi rendu bien plus risqué, en raison de la discrimination dont souffrent à présent certains collèges. On pourrait également ajouter — car ce détail n'est pas sans importance pour des familles légitimement soucieuses de se projeter dans le temps — que la violence de la réforme, l'effet de surprise qui lui a été associé (la nouvelle sectorisation des lycées a été publiée en mars 2021 pour une affectation en juin) ont dévoilé un pouvoir de l'État en matière d'éducation publique lui permettant des décisions aussi imprévisibles que brutales et une administration dont il convient de se protéger. Autant de motifs pour rejoindre l'enseignement privé.

Certes, le rectorat est décisionnaire en ce qui concerne les ouvertures de classes. Cependant, même dans ce cadre, la volonté des familles — et en particulier des familles dont les exigences scolaires sont élevées — de renoncer à l'enseignement public et de fuir vers le privé peut avoir des conséquences importantes, car elle est susceptible d'augmenter

50. Voir par exemple l'article « Christophe Kerrero : l'enjeu n'est pas de s'attaquer à l'élite mais de l'élargir » sur le site *Acteurs Publics*, 26 août 2021.

la segmentation scolaire public/privé. En effet, toute augmentation du nombre des candidatures soumises à des établissements privés engendre mécaniquement une sélectivité accrue du privé et donc une augmentation du niveau de ses élèves. Un danger à regarder d'autant plus attentivement qu'il comporte bien sûr un risque de cercle vicieux et « d'effet cliquet » (les bons établissements attirant les bons élèves) et que la segmentation public/privé a — c'est un fait à présent bien connu⁵¹ — fortement augmenté durant ces dernières années.

Dans un tel contexte, la rapidité dont font preuve les auteurs de la note 88 pour examiner cette question surprend. Ces derniers se contentent en effet de considérer les flux public/privé qui se produisent à la fin de l'année de troisième. Autrement dit, ils paraissent ignorer que les familles sont capables d'anticipation dans leurs stratégies, et que nombre d'entre elles savent très bien que les listes d'attente étant souvent longues, la prudence invite à réaliser des choix très tôt, c'est-à-dire, à l'entrée dans le collège, voire dès l'école primaire.

Et il faut souligner que même en s'en tenant à cette unique statistique, bien insuffisante, des flux de fins de troisième, les effets de fuite vers le privé liés à la réforme Affelnet ne paraissent pas entièrement négligeables, puisque le nombre d'élèves scolarisés en troisième dans un collège public entrant en 2^{de} GT dans un lycée privé sous contrat a augmenté de plus de 30 % en deux ans⁵². Quand on prend en compte le fait que le rectorat, décisionnaire sur les ouvertures de classes, dispose d'un outil de contrôle puissant, on peut imaginer que cette statistique cache un effet plus ample en termes d'augmentation de l'attractivité du privé. Un tel raisonnement paraît cependant échapper aux auteurs de la note qui se contentent de ce constat (faussement) rassurant : « le nombre d'élèves concernés par ces départs vers le privé reste inférieur au nombre de collégiens du privé qui rejoignent un lycée public à l'entrée en seconde générale et technologique ». Un argument qui ne serait valide que si le nombre d'élèves *demandant* une place en seconde dans le privé était égal à celui des élèves *y obtenant* une place, ce qui n'est pas bien sûr le cas.

L'optimisme dont fait ici preuve la note 88 étonne d'autant plus que son principal auteur, Julien Grenet, le président du comité de suivi, a produit quelques semaines plus tard une analyse toute autre⁵³, dans laquelle il s'alarme de l'augmentation violente de la part du privé dans la scolarisation

51. Voir par exemple, sur le site de l'Éducation nationale, la note d'information de la DEPP « Évolution de la mixité sociale des collèges », juillet 2022, qui montre que le secteur privé « scolarise de plus en plus d'élèves de milieu favorisé ».

52. Il est en effet passé de 401 en 2020 à 525 en 2022, quand le nombre d'élèves quittant un collège privé pour entrer dans un lycée GT public est passé de 697 à 642 (cf. p. 39 des *slides* du comité de suivi).

53. *Challenges*, 14 avril 2023 : « Face à l'envolée de la ségrégation sociale à l'école, l'enseignement privé s'engage enfin ».

parisienne depuis deux ans (« Alors que la part de l'enseignement privé est resté stable autour de 34 % entre 2005 et 2020, elle augmente chaque année d'un point depuis » ; « Le seul endroit où une telle envolée a été constatée dans l'Histoire est au Chili, après la réforme éducative de... Pinochet ! ») pour conclure que, si rien n'est fait, « d'après ses derniers calculs, dans dix ans, près de la moitié des élèves parisiens de sixième seront inscrits dans des collèges privés ». Bien sûr, il ne s'agit pas ici d'affirmer que la totalité du phénomène observé serait due à la réforme Affelnet et il est certain que la diminution de la population parisienne explique en partie l'augmentation de la part du privé : il existe en effet des listes d'attente dans la plupart des établissements privés dont, par conséquent, les effectifs ne baissent pas, malgré la baisse démographique, tandis que les classes des établissements publics se vident progressivement. Cependant, inversement, le choix fait par les évaluateurs de la réforme d'évincer, sans aucune sorte d'argumentaire, la réforme parisienne de 2021 de toute responsabilité dans un phénomène qualifié par ailleurs de massif demeure difficilement compréhensible.

VI. LE CAS PARTICULIER DES LYCÉES HENRI-IV ET LOUIS-LE-GRAND

En 2022, un an après le lancement du nouvel Affelnet pour les autres lycées GT publics de la capitale, le rectorat de l'académie de Paris a décidé de faire entrer dans cette procédure les candidatures parisiennes⁵⁴ aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand. Le double objectif affiché était, comme le rappelle la note 89 de l'IPP⁵⁵ qui porte sur ces deux établissements, d'un côté, « d'apporter plus de transparence au processus d'admission dans ces lycées et d'accélérer leur ouverture sociale » et, de l'autre, de « maintenir leur niveau d'excellence scolaire ».

Il est permis de s'interroger, en passant, sur la cohérence de ce discours. Quel peut bien être en effet le sens de préserver un îlot d'excellence sur la montagne Sainte-Geneviève alors que la politique suivie partout ailleurs consiste à baisser le niveau des bons lycées publics ? Pourquoi une telle dichotomie ? Que signifie-t-elle ? La mixité scolaire serait-elle donc

54. Le principe de l'examen des dossiers est demeuré inchangé pour les candidatures non-parisiennes (élèves de 3^{ème} non scolarisés ou non domiciliés à Paris).

55. Les différentes statistiques présentées dans cette section s'appuient sur la note 89 de l'IPP : « Peut-on concilier ouverture sociale et excellence scolaire ? Un premier bilan de l'intégration des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand à la procédure Affelnet » [en ligne].

souhaitable partout à l'exception de deux rues du 5^{ème} arrondissement ? Il nous est impossible de donner une réponse à ces questions : ni le rectorat ni la note 89 ne semblent percevoir ces contradictions.

La réforme a consisté à employer la procédure suivante : le barème Affelnet a été utilisé pour classer les candidatures parisiennes et des quotas de boursiers similaires à ceux des autres lycées parisiens ont été définis. Les seules différences de traitement en comparaison des autres lycées publics parisiens concernent donc, d'une part, la sectorisation géographique (les deux lycées ont été placés en secteur 1 pour l'ensemble des collèges parisiens) et, d'autre part, les « bonus IPS » qui ont été remplacés par un système de quotas de manière que la ventilation des admis (boursiers et non boursiers) selon le collège de scolarisation (« IPS faible », « IPS moyen » ou « IPS fort ») se rapproche « de la répartition observée parmi l'ensemble des élèves des lycées GT publics de la capitale ». La note d'évaluation ne donne pas les valeurs de cette répartition-cible. Il est donc impossible de savoir à quel point la réforme est parvenue à s'en approcher. Il convient cependant d'observer que la répartition des élèves selon le collège d'origine n'a été que peu modifiée à la suite de cette dernière, les changements mis en place en termes de quotas concernant essentiellement la proportion d'élèves boursiers⁵⁶.

Un point mérite ici d'être noté : si le rectorat a annoncé sa décision d'intégrer Henri-IV et Louis-le-Grand dans la procédure Affelnet en janvier 2022, il n'a fait connaître que très tardivement les véritables modalités de cette intégration. Plus précisément, dans ses différentes discussions avec les associations de parents d'élèves des deux lycées, il a soutenu jusqu'en avril 2022 que, pour la prise en compte des résultats scolaires, des règles adaptées, plus fines que le barème Affelnet, étaient en cours d'élaboration. Qu'il soit lié à une volonté délibérée d'opacité ou à une simple impréparation, ce « problème de communication » a eu la conséquence suivante : si, entre janvier et fin mars, la fin du régime d'exception pour les lycées Henri-IV et Louis-le-Grand a fait l'objet de nombreux articles dans les médias, il n'a jamais été présenté dans les bons termes, c'est-à-dire avec une information claire sur les « singularités » de la procédure qui allait être finalement mise en œuvre (la règle « 15 = 20 », l'importance cruciale du socle de compétences, etc.).

56. Pour le lycée Louis-le-Grand, la répartition par IPS des collèges d'origine est passée de 46 % [collèges « à IPS fort »] / 32 % [collèges « à IPS moyen »] / 21 % [collèges « à IPS faible »] à 41 % [collèges « à IPS fort »] / 37 % [collèges « à IPS moyen »] / 22 % [collèges « à IPS faible »] ; pour le lycée Henri-IV, le changement est un peu plus marqué en raison de la diminution du nombre d'élèves du collège Henri-IV admis dans ce lycée : passage de 60 % [collèges « à IPS fort »] / 26 % [collèges « à IPS moyen »] / 14 % [collèges « à IPS faible »] à 47 % [collèges « à IPS fort »] / 31 % [collèges « à IPS moyen »] / 22 % [collèges « à IPS faible »]. Le pourcentage de boursiers parmi les élèves parisiens est passé 8 % à 14 % au lycée Henri-IV et de 8 % à 22 % au lycée Louis-le-Grand.

Récapitulons à présent brièvement les résultats de la réforme de 2022 en nous appuyant sur les informations données par la note 89 : 977 élèves parisiens ont candidaté dans (au moins) un des deux lycées⁵⁷. Sur les 344 élèves qui ont été admis (dans un des deux lycées), 234 élèves avaient le barème Affelnet maximal (c'est-à-dire plus de 15 à chaque trimestre et dans chaque matière et une « très bonne maîtrise » des 8 compétences du « socle commun »). Cette condition était donc une condition suffisante. Les 110 places restantes ont été distribuées en suivant le barème Affelnet ; il est difficile d'en dire plus car la note 89 de l'IPP ne fournit pas les seuils d'admission qui, pour chaque type de collège (« IPS faible », « IPS moyen » ou « IPS fort »), ont prévalu pour chacun des deux lycées et – point dont il faut souligner le caractère curieux – ces seuils ne figurent pas non plus sur les fameuses « fiches-barèmes » que peuvent récupérer auprès du rectorat les élèves qui en font la demande. Les fiches-barèmes qui ont été mises à notre disposition permettent toutefois d'affirmer que pour un élève non-boursier issu d'un collège « favorisé », les seuils d'admission des deux lycées étaient, pour la rentrée 2022, supérieurs à 40 728 points. On en déduit qu'une note inférieure à 15 en sport à un trimestre était éliminatoire⁵⁸ pour cette catégorie d'élèves. On peut donc imaginer que certains élèves de troisième n'ont pas pu franchir, à la rentrée 2022, les portes des deux prestigieux lycées, malgré l'excellence de leurs résultats scolaires, parce qu'ils présentaient un peu d'embonpoint, étaient de petite taille ou souffraient de tel ou tel handicap physique diminuant leurs performances sportives. Qu'il soit permis de le noter au passage : il y a là non seulement une bizarrerie stupide mais aussi une forme de discrimination.

Au terme de cette rapide section, une remarque s'impose : il aurait évidemment été possible, et même très simple, de réaliser le même système de quotas (le changement essentiel étant, encore une fois, celui des boursiers) tout en préservant le principe de l'évaluation sur dossier. Pourquoi dès lors, le rectorat n'a-t-il pas fait ce choix à la fois facile et rationnel, et qui n'aurait représenté qu'une réforme très légère pour les deux établissements ? Si son objectif était véritablement de maintenir l'excellence scolaire, par quelle sorte de raisonnement a-t-il pu penser que le barème Affelnet, dont nous avons décrit les nombreuses singularités et anomalies dans l'introduction de cette étude, pouvait constituer un outil plus fin, plus efficace qu'une commission de professeurs ? Quand on sait

57. Cette information figure dans la note 1 de la page 3. Le corps de la page 3 évoque de son côté le chiffre de 1 680 élèves : « 2 935 élèves (dont 1 255 extérieurs à l'académie de Paris) ont déposé un dossier de candidature pour intégrer les lycées Louis-le-Grand et Henri-IV. » Il y a bien sûr ici une contradiction dans la note. Nous avons choisi (peut-être à tort) le chiffre de 977 car nous avons pensé que celui de 1 680 [soit environ le double] correspondait au nombre non pas d'élèves mais de dossiers déposés dans un des deux lycées (la plupart des élèves qui candidaient dans un des deux lycées candidaient en effet également dans l'autre).

58. Voir annexe A. Rappelons qu'une note inférieure à 15 à un trimestre en sport coûte 22 points et que le score maximal d'un élève non-boursier issu d'un collège sans bonus IPS est de 40 741 points.

de plus à quel point la règle « $15 = 20$ » est méconnue, à quel point la part d'opacité et d'arbitraire est importante dans les mentions des bilans de compétence – sans compter les différents flous qui entourent la nouvelle procédure, aussi bien en termes d'objectifs (quels quotas sont visés ?) qu'en terme de résultats (quels seuils d'admission ont été retenus ?) – il est tout à fait impossible de conclure que le changement réalisé a permis le moindre gain en transparence. Comment dès lors comprendre la décision de l'académie de Paris ? De nouveau, la présente étude n'a pas de réponse.

CONCLUSION

Règles sans justifications, aussi cruciales qu'ignorées, consignes incompréhensibles, noms trompeurs, opacité statistique et statistiques élaborées mais dénuées de sens... Se pencher sur la réforme de 2021, c'est découvrir, loin des rivages cartésiens, un monde similaire à celui de la petite Alice dans l'œuvre de Lewis Carroll : l'absurdité règne à ce point en maître qu'on se demande si un tel spectacle a lieu dans une « démocratie avancée » ou dans un rêve.

Un réveil est sans doute aujourd'hui nécessaire, sous peine de voir les phénomènes décrits dans la présente étude se reproduire demain.

À vrai dire, le risque est malheureusement réel de les voir même se démultiplier. Parce que le mot « mixité » est, semble-t-il, devenu pour certains (dans une confusion étrange qui considère indistinctement des concepts aussi différents que ceux de mixité sociale, de mixité scolaire ou d'inclusion des élèves en situation de handicap) un mot magique, voire un mot miracle au sein des difficultés que traverse actuellement l'école, mais aussi, d'une manière plus concrète, en raison de la « mobilisation en faveur de la mixité sociale et scolaire » qu'a lancée l'ancien ministre Pap Ndiaye en mai 2023.

Dans le dossier de presse que le ministère de l'Éducation a consacré à ce tout récent plan, un éloge de la réforme de 2021 figure d'ailleurs en bonne place, à travers un petit encadré qui mérite lecture. La statistique de 39 % y est à nouveau fièrement brandie et le lecteur peut apprendre que le « choix plus réduit de lycées [a permis] de faire baisser le taux de pression sur les plus attractifs d'entre eux et de les rendre plus accessibles à tous les élèves » : au pays où 15 est égal à 20 , tout semble aller pour le mieux.

C'est un pays curieux, où l'on aime produire des mathématiques (on y voit sans doute un gage d'objectivité, une démonstration de science), mais en quelque sorte, « pour de faux », comme disent les enfants. Des mathématiques sans rigueur, des chiffres en promenade : ainsi – soulignons cette ultime bizarrerie en guise de conclusion – le principal objectif de cette toute nouvelle mobilisation, « réduire la ségrégation sociale des établissements scolaires publics de 20 % d'ici à 2027 », n'en est pas un puisque l'indice qu'on entend faire baisser n'est pas défini⁵⁹.

L'abondance actuelle des données statistiques semble malheureusement avoir ouvert la voie à une nouvelle forme d'obscurantisme.

59. L'indice utilisé est l'indice de ségrégation sociale mais le maillage (l'indice de ségrégation sociale est-il défini à l'échelle nationale ? académique ?) n'est pas précisé (une note en bas de la page 11 du dossier de presse précise simplement que l'indice de ségrégation « peut être calculé sur n'importe quel territoire »). Or le choix du maillage est crucial. Pour un exemple permettant d'illustrer ce point, voir annexe C.

ANNEXES

ANNEXE A

A.1. Présentation des deux lissages

Pour calculer le nombre de points attribués aux bilans périodiques, on applique successivement les opérations suivantes :

1/ Premier lissage : les moyennes trimestrielles pour chacune des 11 matières sont converties en points selon des tranches de 5 points (moyenne entre 15 et 20 : 16 points ; moyenne entre 10 et 14,9 : 13 points ; moyenne entre 5 et 9,9 : 8 points ; moyenne entre 0 et 5 : 3 points).

2/ Les évaluations ainsi converties en points sont regroupées en 7 champs disciplinaires – français ; mathématiques ; histoire-géographie et enseignement moral et civique ; langues vivantes (LV1 + LV2) ; éducation physique et sportive ; arts (dessin + musique) ; sciences-technologie (SVT + technologie + physique-chimie) – et une moyenne annuelle est calculée pour chaque champ.

3/ Deuxième lissage : chaque moyenne annuelle de chaque champ est lissée de sorte qu'au niveau académique, la moyenne de chaque champ soit de 100 points et l'écart-type de 10 points. Plus précisément, pour chaque champ, la note lissée est définie par la formule suivante :

$$MAL = \frac{MA - \mu}{\sigma} * 10 + 100$$

où MAL est la Moyenne Annuelle Lissée, MA la Moyenne Annuelle (calculée à l'issue de l'étape 2), μ la moyenne annuelle académique (à l'issue de l'étape 2) et σ l'écart-type académique (des moyennes annuelles à l'issue de l'étape 2).

4/ Une moyenne pondérée est calculée en attribuant un coefficient à chaque champ disciplinaire (5 pour le français et les mathématiques et 4 pour les 5 autres champs).

A.2. Quelques ordres de grandeur

Les moyennes et les écarts-types par champ ne figurent sur aucun document réalisé par l'académie de Paris à destination des familles. Il est cependant possible pour un élève de demander au rectorat, après son affectation, sa « fiche-barème ». Sur cette fiche figure, pour chaque matière, la moyenne annuelle après le premier lissage ainsi que, pour chaque champ, la moyenne annuelle lissée (MAL). On peut donc, pour un champ donné, reconstituer

à partir de deux fiches-barèmes (ayant des moyennes annuelles [MA] différentes pour ce champ) la moyenne annuelle académique et l'écart-type académique (cela revient en effet simplement à résoudre un système linéaire de deux équations à deux inconnues). Ainsi, pour l'année 2023 (ces moyennes et ces écarts-types varient très peu d'une année à l'autre), on obtient le tableau suivant⁶⁰ :

	Maths	Français	Histoire-Géo	Langues	Sciences	Arts	EPS
Moyenne	11,841	12,306	12,476	13,079	12,897	14,537	14,611
Écart-type	3,9154	3,1952	3,1486	3,0285	2,7337	1,8742	1,8160

On peut observer que les écarts-types sont parfois très différents d'un champ à l'autre. Aussi, le lissage effectué à l'étape 3 a pour conséquence que l'impact du passage d'un « seuil » (celui de 5, de 10 ou celui de 15) dépend crucialement de la matière considérée.

Donnons quelques exemples à titre d'illustration. L'écart-type en mathématiques est d'environ 3,9. Par conséquent, le passage du seuil de 15 à un trimestre en mathématiques, qui augmente la moyenne annuelle MA de ce champ de :

$$\Delta_{MA} = \frac{16 - 13}{3} = 1 \text{ point}$$

augmente la moyenne annuelle lissée MAL de :

$$\Delta_{MAL} = \frac{\Delta_{MA}}{3,9} * 10 \cong 2,56 \text{ points}$$

Le coefficient des mathématiques étant égal à 5, on peut finalement en conclure que le passage du seuil de 15 à un trimestre en mathématiques rapporte $5 \times 2,56 \cong 13$ points. L'écart-type en EPS est beaucoup plus faible : environ 1,8. Par conséquent, le passage du seuil de 15 à un trimestre en EPS, qui augmente la moyenne annuelle de 1 point (par le même calcul que celui effectué pour les mathématiques) augmente la moyenne annuelle lissée MAL de :

$$\Delta_{MAL} = \frac{1}{1,8} * 10 \cong 5,56 \text{ points}$$

Le coefficient de l'EPS étant égal à 4, on en conclut que le passage du seuil de 15 à un trimestre en EPS rapporte $4 \times 5,56 \cong 22$ points. Pour calculer

60. Nous nous référons ici aux données publiées par Frédéric Gaume sur son site.

les points que rapporte le passage du seuil de 15 en physique-chimie, il faut prendre en compte le fait que la physique-chimie étant associée à deux autres matières dans le champ Sciences, le passage du seuil de 15 n'augmente la moyenne annuelle (MA) de ce champ que de 1/3 de point et non de 1 point. D'où :

$$\Delta_{MAL} \cong \frac{\Delta MA}{2,73} * 10 = \frac{1}{3 \times 2,73} * 10 \cong 1,23 \text{ points}$$

Le coefficient du champ Science étant égal à 4, on obtient finalement : $4 \times 1,23 = 5$ points.

Un calcul similaire pour chaque matière permet d'obtenir, pour le passage du seuil de 15 à un trimestre, le tableau suivant (qui demeure stable d'une année à l'autre) :

Matière	EPS	Français	Maths	Histoire-Géo	Musique	Dessin	LV1	LV2	Techno	SVT	Physique
Points	22	16	13	13	11	11	7	7	5	5	5

En s'appuyant sur ce tableau, on peut vérifier que le passage du seuil de 15 (c'est-à-dire passer de 10 à 20) à un trimestre *pour toutes les matières* rapporte 115 points et pour l'ensemble de l'année, trois fois plus, c'est-à-dire 345 points.

A.3. Non pas 4 800 mais 3 300 points

Une autre conséquence importante du deuxième lissage est qu'il est en réalité impossible d'obtenir pour l'évaluation des bilans périodiques la quantité de 4 800 points qu'indique l'académie de Paris. Pour être plus précis : cette quantité serait accessible si pour chaque champ, la moyenne académique μ était égale à 10 et l'écart-type σ égal à 1. Un élève ayant 20 de moyenne dans chaque matière et à chaque trimestre (et donc 16 de moyenne annuelle (MA) dans chaque champ disciplinaire) obtiendrait alors pour chaque champ disciplinaire une moyenne annuelle lissée (MAL) égale à :

$$\frac{16 - 10}{1} * 10 + 100 = 160$$

La somme des coefficients étant de 30 (deux champs disciplinaires de coefficient 5 et 5 champs disciplinaires de coefficient 4), on aurait finalement $30 \times 160 = 4 800$ points. Mais les moyennes académiques sont pour tous les champs disciplinaires supérieures à 10 et les écarts-types sont également tous supérieurs à 1. Ainsi, si on prend en compte la vraie

valeur de la moyenne académique (11,841) et de l'écart-type académique (3,9154) pour les mathématiques, on voit que la MAL maximale qu'on puisse obtenir dans ce champ vaut :

$$\frac{16 - 11,841}{3,9154} \times 10 + 100 \cong 110,6 \text{ points et non pas } 160 \text{ points}$$

Un calcul similaire peut être réalisé pour tous les champs disciplinaires. On obtient alors que la quantité maximale de points associée au bulletin scolaire n'est pas de 4 800 mais de 3 301 points.

On en déduit que le score maximal d'un élève non-boursier issu d'un collège sans bonus IPS est égal à 32 640 (bonus secteur 1) + 3 301 (bilans périodiques) + 4 800 (socle de compétences) = 40 741 points.

ANNEXE B

Nous nous intéressons, pour les définitions et raisonnements proposés dans cette section, à l'année 2022 (les mêmes raisonnements sont bien sûr valables pour les autres années).

1. Définitions des variances interlycée, intralycée et totale

Les indices de ségrégation sociale et de mixité sociale reposent sur les notions mathématiques de variance « inter » (ici : « interlycée »), « intra » (intralycée) et « totale ». Il est donc nécessaire de présenter tout d'abord les définitions de ces dernières.

On construit pour chaque lycée i un coefficient $\mu_i = \frac{N_i^{2022}}{N^{2022}}$, où N^{2022} est l'effectif total des élèves de seconde scolarisés dans un lycée public parisien et N_i^{2022} l'effectif des élèves de seconde du lycée i . Autrement dit, μ_i représente le « poids » (en termes d'effectifs) du lycée i . On peut remarquer que l'IPS moyen de l'ensemble des élèves de seconde est la somme pondérée (par l'effectif) des $IPS\ MOYEN_i^{2022}$ des 44 lycées publics i , c'est-à-dire :

$$IPS\ MOYEN^{2022} = \sum_{i=1}^{44} \mu_i IPS\ MOYEN_i^{2022}$$

La variance interlycée est alors définie comme suit :

$$VAR\ INTER^{2022} = \sum_{i=1}^{44} \mu_i (IPS\ MOYEN_i^{2022} - IPS\ MOYEN^{2022})^2$$

Autrement dit, la variance interlycée est « la variance des moyennes » : la variance des IPS moyens des différents lycées i .

Pour définir la variance intralycée, il faut dans un premier temps calculer, pour chaque lycée i , la variance VAR_i^{2022} associée au lycée i , c'est-à-dire la variance de l'indice IPS_j^{2022} des élèves j appartenant au lycée i :

$$VAR_i^{2022} = \frac{1}{N_i^{2022}} \sum_{j=1}^{N_i^{2022}} (IPS_j^{2022} - IPS\ MOYEN_i^{2022})^2$$

La variance intralycée est alors la moyenne (pondérée par l'effectif) des variances associées aux différents lycées i :

$$VAR\ INTRA^{2022} = \sum_{i=1}^{44} \mu_i VAR_i^{2022}$$

C'est la « moyenne des variances » : la « mixité sociale moyenne » (si on accepte bien sûr de voir la mixité sociale comme une dispersion de l'indice IPS) au sein des différents établissements.

Enfin, la variance totale est la variance de l'indice IPS dans la population totale des élèves de seconde scolarisés dans un lycée public parisien. Autrement dit, si on note IPS_j^{2022} l'IPS de chaque élève j :

$$VAR\ TOTALE^{2022} = \frac{1}{N^{2022}} \sum_{j=1}^{N^{2022}} (IPS_j^{2022} - IPS\ MOYEN^{2022})^2$$

2. Indice de ségrégation sociale

L'indice de ségrégation sociale est défini comme le ratio de la variance interlycée et de la variance totale :

$$INDICE\ DE\ SEGREGATION\ SOCIALE^{2022} = \frac{VAR\ INTER^{2022}}{VAR\ TOTALE^{2022}}$$

Ainsi, quand l'indice de ségrégation sociale vaut 0, la variance interlycée est nulle. Autrement dit, tous les lycées ont le même IPS moyen. Il n'y a pas de ségrégation.

Quand l'indice de ségrégation sociale vaut 1, la variance interlycée est égale à la variance totale. Pour comprendre ce que cette égalité signifie, il faut utiliser le théorème de décomposition de la variance, qui énonce le résultat suivant :

$$VAR\ TOTAL E^{2022} = VAR\ INTRA^{2022} + VAR\ INTER^{2022}$$

On en déduit que lorsque l'indice de ségrégation sociale vaut 1, la variance intralycée est nulle : pour chaque lycée i , tous les élèves au sein du lycée i ont le même IPS. La ségrégation est complète.

3. Indice de mixité sociale

On définit l'indice de mixité sociale comme le complémentaire de l'indice de ségrégation sociale, c'est-à-dire :

$$INDICE\ DE\ MIXIT\acute{E}\ SOCIAL E^{2022} = 1 - INDICE\ DE\ SEGREGATION\ SOCIAL E^{2022}$$

En utilisant de nouveau le théorème de décomposition de la variance totale, on a :

$$INDICE\ DE\ MIXIT\acute{E}\ SOCIAL E^{2022} = \frac{VAR\ TOTAL E^{2022} - VAR\ INTER^{2022}}{VAR\ TOTAL E^{2022}} = \frac{VAR\ INTRA^{2022}}{VAR\ TOTAL E^{2022}}$$

L'indice de mixité sociale est donc le ratio de la variance intralycée par la variance totale.

4. Interprétation de l'évolution en pourcentage de l'indice de mixité sociale

En supposant que la variance totale de l'IPS est approximativement stable entre 2019 et 2022, la formule précédente permet d'écrire :

$$\frac{INDICE\ DE\ MIXIT\acute{E}\ SOCIAL E^{2022}}{INDICE\ DE\ MIXIT\acute{E}\ SOCIAL E^{2019}} \cong \frac{VAR\ INTRA^{2022}}{VAR\ INTRA^{2019}}$$

Cela signifie que l'évolution en pourcentage de l'indice de mixité sociale est approximativement égal à l'évolution en pourcentage de la variance intralycée. Cet indice ayant augmenté d'environ 5 % entre 2019 et 2022, on en conclut que la réforme a permis une augmentation d'environ 5 % de la variance intralycée.

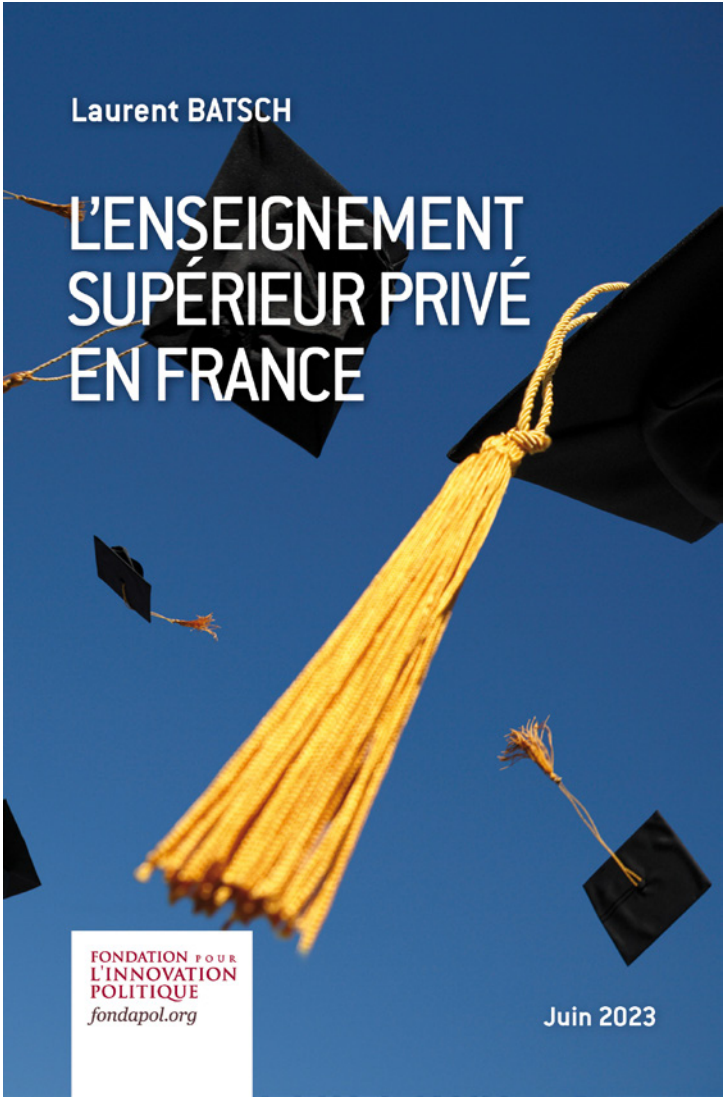
ANNEXE C

Afin de montrer que le choix du maillage est essentiel, considérons cet exemple très simple. Un territoire est composé de 4 lycées (A, A', B et B'). Les lycées A et A' sont tous les deux favorisés (IPS moyen de 130 pour le lycée A et de 132 pour le lycée A') tandis que les lycées B et B' sont tous les deux défavorisés (IPS moyen de 90 pour le lycée B et de 92 pour le lycée B').

Supposons que, pour définir les indices de ségrégation, on choisisse le maillage qui consiste à rassembler les lycées A et A' d'un côté, et les lycées B et B' de l'autre. On obtient ainsi deux indices de ségrégation sociale (celui associé à la maille A+A' et celui associé à la maille B+B').

Considérons à présent une réforme qui égalise d'un côté les IPS moyens des lycées A et A' et de l'autre les IPS moyens des lycées B et B'. On notera qu'une telle réforme n'est pas difficile à réaliser et change peu la réalité des choses : les lycées A et A' ont en effet un IPS moyen très proche et il en est de même pour les lycées B et B'. Cependant cette réforme permet de réduire à zéro l'indice de ségrégation sociale attaché à la maille « A + A' ». Autrement dit, elle permet une réduction (en pourcentage) de 100 % de l'indice de ségrégation sociale sur cette maille. Et il en est de même pour la maille « B+B' » : la réduction (en pourcentage) est là aussi de 100 %.

On est donc parvenu, par une réforme dont l'impact réel sur la mixité sociale est infime, à réduire en moyenne l'indice de ségrégation sociale de 100 %. Pour parvenir à réaliser une pareille illusion d'optique, le choix du maillage a joué un rôle crucial : la même réforme examinée avec un autre maillage et donc d'autres indices de ségrégation sociale (en rassemblant par exemple d'un côté les lycées A et B, et de l'autre, les lycées A' et B') auraient conduit à des résultats bien différents.

The background of the cover is a solid blue sky. Several black graduation caps with gold tassels are shown in various stages of falling. One large cap is in the center, with its tassel hanging down. Other smaller caps are scattered around it, some with tassels visible. The overall image conveys a sense of academic achievement and celebration.

Laurent BATSCH

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ EN FRANCE

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

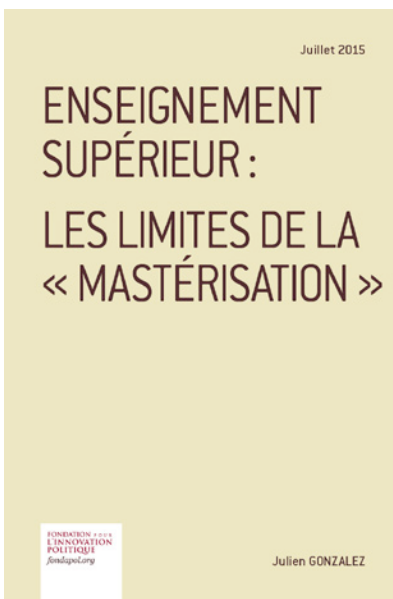
Juin 2023

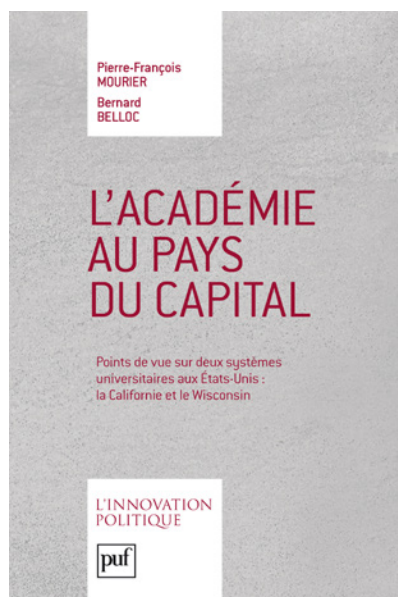
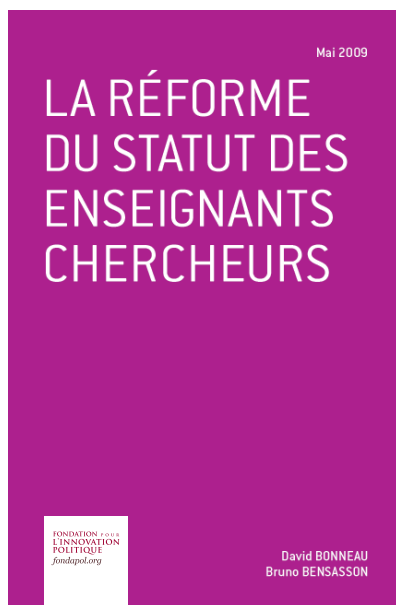
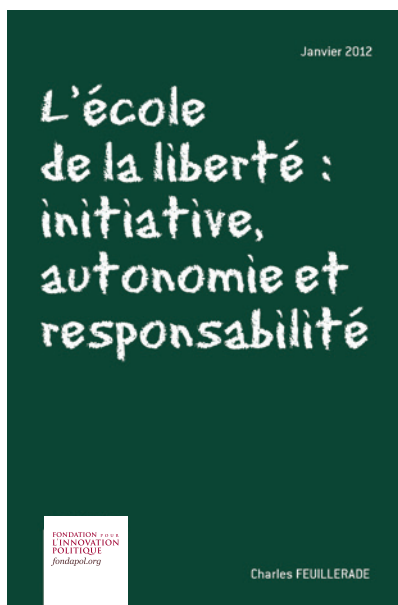
Novembre 2017

POUR REPENSER LE BAC, RÉFORMONS LE LYCÉE ET L'APPRENTISSAGE

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

Faÿçal HAFIED





NOS PUBLICATIONS

Le jumeau numérique en santé

Serge Soudoplatoff, septembre 2023, 34 pages

La régulation du numérique : Chine, États-Unis, France

Aifang Ma, septembre 2023, 44 pages

L'industrie française du jeu vidéo. De la French Touch à la French Pride

Loïse Lyonnet et Pierre Poinson, juillet 2023, 40 pages

La défiance vue par le prisme du médiateur de l'assurance

Arnaud Chneiweiss, juillet 2023, 26 pages

L'Europe et notre souveraineté. L'Europe est nécessaire, la France aussi

Édouard Balladur, juin 2023, 18 pages

L'enseignement supérieur privé en France

Laurent Batsch, juin 2023, 57 pages

Complexité. Critique d'une idéologie contemporaine

Sophie Chassat, juin 2023, 40 pages

Politique migratoire : que faire de l'accord franco-algérien de 1968 ?

Xavier Driencourt, mai 2023, 29 pages

De la transition écologique à l'écologie administrée, une dérive politique

David Lisnard et Frédéric Masquelier, mai 2023, 30 pages

Pour un nouvel ordre énergétique européen

Cécile Maisonneuve, avril 2023, 56 pages

Le XXI^e siècle du christianisme - édition de poche

Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mars 2023, 378 pages

Élections, médias et réseaux sociaux : un espace public en décomposition

Victor Delage, Dominique Reynié, Mathilde Tchounikine, mars 2023, 32 pages

Souveraineté, maîtrise industrielle et transition énergétique (2)

Transition énergétique, géopolitique et industrie : quel rôle pour l'État ?

Jean-Paul Bouttes, mars 2023, 48 pages

Souveraineté, maîtrise industrielle et transition énergétique (1)

Les conditions de réussite du programme nucléaire français de 1945 à 1975

Jean-Paul Bouttes, mars 2023, 44 pages

Immigration : comment font les États européens

Fondation pour l'innovation politique, mars 2023, 46 pages

La politique danoise d'immigration : une fermeture consensuelle

Fondation pour l'innovation politique, janvier 2023, 57 pages

L'opinion européenne 2020-2022

Dominique Reynié (dir.), éditions Marie B/collection Lignes de Repères, décembre 2022, 240 pages

Innovation politique 2021 (tome 2)

Fondation pour l'innovation politique, décembre 2022, 340 pages

Innovation politique 2021 (tome 1)

Fondation pour l'innovation politique, décembre 2022, 440 pages

Maghreb : l'impact de l'islam sur l'évolution sociale et politique

Razika Adnani, décembre 2022, 36 pages

Italie 2022 : populismes et droitisation

Anna Bonalume, octobre 2022, 60 pages

Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ?

Bruno Tertrais, octobre 2022, 39 pages

Mutations politiques et majorité de gouvernement dans une France à droite

Sous la direction de Dominique Reynié, septembre 2022, 64 pages

Paiements, monnaie et finance à l'ère numérique (2)

Les questions à long terme

Christian Pfister, juillet 2022, 34 pages

Paiements, monnaie et finance à l'ère numérique (1)

État des lieux et perspectives à court-moyen terme

Christian Pfister, juillet 2022, 47 pages

La montée en puissance de l'islamisme woke dans le monde occidental

Lorenzo Vidino, juin 2022, 29 pages

2022, présidentielle de crises

Sous la direction de Dominique Reynié, avril 2022, 80 pages

Les déchets nucléaires : une approche globale (4)

La gestion des déchets : rôle et compétence de l'État en démocratie

Jean-Paul Bouttes, janvier 2022, 49 pages

Les déchets nucléaires : une approche globale (3)

L'enjeu des générations futures

Jean-Paul Bouttes, janvier 2022, 41 pages

Les déchets nucléaires : une approche globale (2)

Les solutions pour maîtriser le risque effectif

Jean-Paul Bouttes, janvier 2022, 42 pages

Les déchets nucléaires : une approche globale (1)

Déchets et déchets nucléaires : durée de vie et dangers potentiels

Jean-Paul Bouttes, janvier 2022, 49 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France – édition 2022

AJC Paris et Fondation pour l'innovation politique, janvier 2022, 38 pages

Prestataires de santé à domicile : les entreprises au service du virage ambulatoire

Alice Bouleau et Nicolas Bouzou, janvier 2022, 34 pages

Libertés : l'épreuve du siècle

Sous la direction de Dominique Reynié, janvier 2022, 96 pages

Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute, la Community of Democracies, la Konrad-Adenauer-Stiftung, Genron NPO, la Fundación Nuevas Generaciones et República do Amanhã

Élections départementales et régionales 2021 : une analyse cartographique

Céline Colange, Sylvain Manternach, décembre 2021, 76 pages

Innovation politique 2020 (tome 2)

Fondation pour l'innovation politique, décembre 2021, 428 pages

Innovation politique 2020 (tome 1)

Fondation pour l'innovation politique, décembre 2021, 344 pages

Défendre l'autonomie du savoir

Nathalie Heinrich, novembre 2021, 32 pages

Rapport pour l'Assemblée nationale. Mission d'information visant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale

Fondation pour l'innovation politique, novembre 2021, 82 pages

2022, le risque populiste en France (vague 5)

Un indicateur de la protestation électorale

Dominique Reynié (dir.), octobre 2021, 72 pages

Parti et Démocratie

Piero Ignazi, aux éditions Calmann-Lévy, avec le concours de la Fondation pour l'innovation politique et de Terra Nova, octobre 2021, 504 pages

Commerce illicite de cigarettes, volet II.

Identifier les parties prenantes, les effets de réseaux et les enjeux financiers

Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, octobre 2021, 32 pages

Complémentaires santé : moteur de l'innovation sanitaire

Nicolas Bouzou et Guillaume Moukala Same, octobre 2021, 47 pages

Les décroissants en France. Un essai de typologie

Eddy Fougier, septembre 2021, 31 pages

Les attentats islamistes dans le monde, 1979-2021

Fondation pour l'innovation politique, septembre 2021, 84 pages

Les primaires électorales et les systèmes de départage des candidats à l'élection présidentielle

Laurence Morel et Pascal Perrineau, août 2021, 51 pages

L'idéologie woke. Face au wokisme (2)

Pierre Valentin, juillet 2021, 32 pages

L'idéologie woke. Anatomie du wokisme (1)

Pierre Valentin, juillet 2021, 34 pages

Protestation électorale en 2021 ?

Données issues du 1^{er} tour des élections régionales

Abdellah Bouhend, Victor Delage, Anne Flambert, Élisabeth Grandjean, Katherine Hamilton, Léo Major, Dominique Reynié, juin 2021, 40 pages

2022, le risque populiste en France (vague 4)

Un indicateur de la protestation électorale

Dominique Reynié (dir.), juin 2021, 64 pages

La conversion des Européens aux valeurs de droite

Victor Delage, mai 2021, 40 pages

Les coûts de la transition écologique

Guillaume Bazot, mai 2021, 37 pages

Le XXI^e siècle du christianisme

Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mai 2021, 376 pages

Les protestants en France, une minorité active

Jean-Paul Willaime, avril 2021, 34 pages

L'agriculture bio et l'environnement

Bernard Le Buanec, mars 2021, 27 pages

Devrions-nous manger bio ?

Léon Guéguen, mars 2021, 36 pages

Quel avenir pour l'agriculture et l'alimentation bio ?

Gil Kressmann, mars 2021, 48 pages

Pauvreté dans le monde : une baisse menacée par la crise sanitaire

Julien Damon, février 2021, 33 pages

Reconquérir la biodiversité, mais laquelle ?

Christian Lévêque, février 2021, 37 pages

Énergie nucléaire : la nouvelle donne internationale

Marco Baroni, février 2021, 66 pages

Souveraineté économique : entre ambitions et réalités

Emmanuel Combe et Sarah Guillou, janvier 2021, 66 pages

Relocaliser en décarbonant grâce à l'énergie nucléaire

Valérie Faudon, janvier 2021, 36 pages

Après le Covid-19, le transport aérien en Europe : le temps de la décision

Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 40 pages

Avant le Covid-19, le transport aérien en Europe : un secteur déjà fragilisé

Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 35 pages

Glyphosate, le bon grain et l'ivraie

Marcel Kuntz, novembre 2020, 45 pages

Covid-19 : la réponse des plateformes en ligne face à l'ultradroite

Maygane Janin et Flora Deverell, novembre 2020, 42 pages

2022, le risque populiste en France (vagues 2 et 3)

Un indicateur de la protestation électorale Dominique Reynié, octobre 2020, 86 pages

Relocalisations : laisser les entreprises décider et protéger leur actionnariat

Frédéric Gonand, septembre 2020, 37 pages

Europe : la transition bas carbone, un bon usage de la souveraineté

Patrice Geoffron, septembre 2020, 35 pages

Relocaliser en France avec l'Europe

Yves Bertoncini, septembre 2020, 40 pages

Relocaliser la production après la pandémie ?

Paul-Adrien Hyppolite, septembre 2020, 46 pages

Qui paie ses dettes s'enrichit

Christian Pfister et Natacha Valla, septembre 2020, 37 pages

L'opinion européenne en 2019

Dominique Reynié (dir.), éditions Marie B/collection Lignes de Repères, septembre 2020, 212 pages

Les assureurs face au défi climatique

Arnaud Chneiweiss et José Bardaji, août 2020, 33 pages

Changements de paradigme

Josef Konvitz, juillet 2020, 20 pages

Hongkong : la seconde rétrocession

Jean-Pierre Cabestan et Laurence Daziano, juillet 2020, 62 pages

Tsunami dans un verre d'eau

Regard sur le vote Europe Écologie-Les Verts aux élections municipales de 2014 et de 2020 dans 41 villes de plus de 100 000 habitants Sous la direction de Dominique Reynié, juillet 2020, 44 pages

Innovation politique 2019 (tome 2)

Fondation pour l'innovation politique, juin 2020, 412 pages

Innovation politique 2019 (tome 1)

Fondation pour l'innovation politique, juin 2020, 400 pages

Covid-19 - États-Unis, Chine, Russie, les grandes puissances inquiètent l'opinion

Victor Delage, juin 2020, 16 pages

De la distanciation sociale à la distanciation intime

Anne Muxel, juin 2020, 24 pages

Covid-19 : Cartographie des émotions en France

Madeleine Hamel, mai 2020, 24 pages

Ne gaspillons pas une crise

Josef Konvitz, avril 2020, 23 pages

Retraites : leçons des réformes suédoises

Kristoffer Lundberg, avril 2020, 37 pages

Retraites : leçons des réformes belges

Frank Vandenbroucke, février 2020, 40 pages

Les biotechnologies en Chine : un état des lieux

Aifang Ma, février 2020, 44 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France

AJC Paris et Fondation pour l'innovation politique, janvier 2020, 32 pages

OGM et produits d'édition du génome : enjeux réglementaires et géopolitiques

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 35 pages

Des outils de modification du génome au service de la santé humaine et animale

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Des plantes biotech au service de la santé du végétal et de l'environnement

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Le soldat augmenté : regards croisés sur l'augmentation des performances du soldat

CREC Saint-Cyr et la Fondation pour l'innovation politique, décembre 2019, 128 pages

L'Europe face aux nationalismes économiques américain et chinois (3)

Défendre l'économie européenne par la politique commerciale

Emmanuel Combe, Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2019, 52 pages

L'Europe face aux nationalismes économiques américain et chinois (2)

Les pratiques anticoncurrentielles étrangères

Emmanuel Combe, Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2019, 40 pages

L'Europe face aux nationalismes économiques américain et chinois (1)

Politique de concurrence et industrie européenne

Emmanuel Combe, Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2019, 36 pages

Les attentats islamistes dans le monde, 1979-2019

Fondation pour l'innovation politique, novembre 2019, 80 pages

Vers des prix personnalisés à l'heure du numérique ?

Emmanuel Combe, octobre 2019, 46 pages

2022, le risque populiste en France (vague 1)

Un indicateur de la protestation électorale

Dominique Reynié, octobre 2019, 44 pages

La Cour européenne des droits de l'homme, protectrice critiquée des « libertés invisibles »

Jean-Luc Sauron, octobre 2019, 48 pages

1939, l'alliance soviéto-nazie : aux origines de la fracture européenne

Stéphane Courtois, septembre 2019, 51 pages

Saxe et Brandebourg. Percée de l'AfD aux élections régionales du 1^{er} septembre 2019

Patrick Moreau, septembre 2019, 26 pages

Campements de migrants sans-abri : Comparaisons européennes et recommandations

Julien Damon, septembre 2019, 44 pages

Vox, la fin de l'exception espagnole

Astrid Barrio, août 2019, 36 pages

Élections européennes 2019. Le poids des électors

comparé au poids électoral des groupes parlementaires

Raphaël Grelon et Guillemette Lano. Avec le concours de Victor Delage et Dominique Reynié, juillet 2019, 22 pages

Allô maman bobo (2). L'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement

Nelly Garnier, juillet 2019, 40 pages

Allô maman bobo (1). L'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement

Nelly Garnier, juillet 2019, 44 pages

L'affaire Séralini. L'impasse d'une science militante

Marcel Kuntz, juin 2019, 35 pages

Démocraties sous tension

Sous la direction de Dominique Reynié, mai 2019,

volume I, Les enjeux, 156 pages ; **volume II**, Les pays, 120 pages

Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute

La longue gouvernance de Poutine

Michel Eltchaninoff, mai 2019, 31 pages

Politique du handicap : pour une société inclusive

Sophie Cluzel, avril 2019, 23 pages

Ferroviaire : ouverture à la concurrence, une chance pour la SNCF

David Valence et François Bouchard, mars 2019, 42 pages

Un an de populisme italien

Alberto Toscano, mars 2019, 33 pages

Une mosquée mixte pour un islam spirituel et progressiste

Eva Janadin et Anne-Sophie Monsinay, février 2019, 46 pages

Une civilisation électrique (2). Vers le réenchantement

Alain Beltran et Patrice Carré, février 2019, 34 pages

Une civilisation électrique (1). Un siècle de transformations

Alain Beltran et Patrice Carré, février 2019, 32 pages

Prix de l'électricité : entre marché, régulation et subvention

Jacques Percebois, février 2019, 42 pages

Vers une société post-carbone

Patrice Geoffron, février 2019, 36 pages

Énergie-climat en Europe : pour une excellence écologique

Emmanuel Tuchscherer, février 2019, 26 pages

Innovation politique 2018 (tome 2)

Fondation pour l'innovation politique, janvier 2019, 544 pages

Innovation politique 2018 (tome 1)

Fondation pour l'innovation politique, janvier 2019, 472 pages

L'opinion européenne en 2018

Dominique Reynié (dir.), éditions Marie B/collection Lignes de Repères, janvier 2019, 176 pages

La contestation animaliste radicale

Eddy Fougier, janvier 2019, 35 pages

Le numérique au secours de la santé

Serge Soudoplatoff, janvier 2019, 38 pages

Le nouveau pouvoir français et la coopération franco-japonaise

Fondation pour l'innovation politique, décembre 2018, 204 pages

Les apports du christianisme à l'unité de l'Europe

Jean-Dominique Durand, décembre 2018, 29 pages

La crise orthodoxe (2). Les convulsions, du XIX^e siècle à nos jours

Jean-François Colosimo, décembre 2018, 31 pages

La crise orthodoxe (1). Les fondations, des origines au XIX^e siècle

Jean-François Colosimo, décembre 2018, 28 pages

La France et les chrétiens d'Orient, dernière chance

Jean-François Colosimo, décembre 2018, 33 pages

Le christianisme et la modernité européenne (2)**Comprendre le retour de l'institution religieuse**

Philippe Portier et Jean-Paul Willaime, décembre 2018, 30 pages

Le christianisme et la modernité européenne (1)**Récuser le déni**

Philippe Portier et Jean-Paul Willaime, décembre 2018, 30 pages

Commerce illicite de cigarettes : les cas de Barbès-La Chapelle,**Saint-Denis et Aubervilliers-Quatre-Chemins**

Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, novembre 2018, 64 pages

L'avenir de l'hydroélectricité

Jean-Pierre Corniou, novembre 2018, 41 pages

Retraites : Leçons des réformes italiennes

Michel Martone, novembre 2018, 33 pages

Les géants du numérique (2) : un frein à l'innovation ?

Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2018, 77 pages

Les géants du numérique (1) : magnats de la finance

Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2018, 56 pages

L'intelligence artificielle en Chine : un état des lieux

Aifang Ma, novembre 2018, 40 pages

Alternative für Deutschland : établissement électoral

Patrick Moreau, octobre 2018, 49 pages

Les Français jugent leur système de retraite

Fondation pour l'innovation politique, octobre 2018, 28 pages

Migrations : la France singulière

Didier Leschi, octobre 2018, 34 pages

Les Français face à la crise démocratique : Immigration, populisme, Trump, Europe...

AJC Europe et la Fondation pour l'innovation politique, septembre 2018, 72 pages

La révision constitutionnelle de 2008 : un premier bilan

Préface d'Édouard Balladur et de Jack Lang

Hugues Hourdin, octobre 2018, 28 pages

Les « Démocrates de Suède » : un vote anti-immigration

Johan Martinsson, septembre 2018, 41 pages

Les Suédois et l'immigration (2) : fin du consensus ?

Tino Sanandaji, septembre 2018, 33 pages

Les Suédois et l'immigration (1) : fin de l'homogénéité ?

Tino Sanandaji, septembre 2018, 35 pages

Éthiques de l'immigration

Jean-Philippe Vincent, juin 2018, 35 pages

Les addictions chez les jeunes (14-24 ans)

Fondation pour l'innovation politique, juin 2018, 56 pages

Enquête réalisée en partenariat avec la Fondation Gabriel Péri et le Fonds Actions Addictions

Villes et voitures : pour une réconciliation

Jean Coldefy, juin 2018, 40 pages

France : combattre la pauvreté des enfants

Julien Damon, mai 2018, 32 pages

Que pèsent les syndicats ?

Dominique Andolfatto, avril 2018, 40 pages

L'élan de la francophonie : pour une ambition française (2)

Benjamin Boutin, mars 2018, 28 pages

L'élan de la francophonie : une communauté de langue et de destin (1)

Benjamin Boutin, mars 2018, 28 pages

L'Italie aux urnes

Sofia Ventura, février 2018, 29 pages

L'intelligence artificielle : l'expertise partout accessible à tous

Serge Soudoplatoff, février 2018, 40 pages

L'innovation à l'ère du bien commun

Benjamin Boscher, Xavier Pavie, février 2018, 44 pages

Libérer l'islam de l'islamisme

Mohamed Louizi, janvier 2018, 64 pages

Gouverner le religieux dans un état laïc

Thierry Rambaud, janvier 2018, 36 pages

L'opinion européenne en 2017

Dominique Reynié (dir.), Fondation pour l'innovation politique, janvier 2018, 140 pages

Innovation politique 2017 (tome 2)

Fondation pour l'innovation politique, janvier 2018, 492 pages

Innovation politique 2017 (tome 1)

Fondation pour l'innovation politique, janvier 2018, 468 pages

Une « norme intelligente » au service de la réforme

Victor Fabre, Mathieu Kohmann, Mathieu Luinaud, décembre 2017, 28 pages

Autriche : virage à droite

Patrick Moreau, novembre 2017, 32 pages

Pour repenser le bac, réformons le lycée et l'apprentissage

Fayçal Hafied, novembre 2017, 55 pages

Où va la démocratie ?

Sous la direction de Dominique Reynié, Plon, octobre 2017, 320 pages

Violence antisémite en Europe 2005-2015

Johannes Due Enstad, septembre 2017, 31 pages

Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne

Bruno Despujol, Olivier Peraldi et Dominique Reynié, septembre 2017, 33 pages

Marché du travail : pour la réforme !

Faÿçal Hafied, juillet 2017, 45 pages

Le fact-checking : une réponse à la crise de l'information et de la démocratie

Farid Gueham, juillet 2017, 49 pages

Notre-Dame- des-Landes : l'État, le droit et la démocratie empêchés

Bruno Hug de Larauze, mai 2017, 37 pages

France : les juifs vus par les musulmans. Entre stéréotypes et méconnaissances

Mehdi Ghouirgate, Iannis Roder et Dominique Schnapper, mai 2017, 38 pages

Dettes publiques : la mesurer, la réduire

Jean-Marc Daniel, avril 2017, 33 pages

Parfaire le paritarisme par l'indépendance financière

Julien Damon, avril 2017, 36 pages

Former, de plus en plus, de mieux en mieux. L'enjeu de la formation professionnelle

Olivier Faron, avril 2017, 31 pages

Les troubles du monde, l'islamisme et sa récupération populiste :

l'Europe démocratique menacée

Pierre-Adrien Hanania, AJC, Fondapol, mars 2017, 44 pages

Porno addiction : nouvel enjeu de société

David Reynié, mars 2017, 34 pages

Calais : miroir français de la crise migratoire européenne (2)

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017, 52 pages

Calais : miroir français de la crise migratoire européenne (1)

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017, 38 pages

L'actif épargne logement

Pierre-François Gouiffès, février 2017, 31 pages

Réformer : quel discours pour convaincre ?

Christophe de Voogd, février 2017, 37 pages

De l'assurance maladie à l'assurance santé

Patrick Negaret, février 2017, 34 pages

Hôpital : libérer l'innovation

Christophe Marques et Nicolas Bouzou, février 2017, 30 pages

Le Front national face à l'obstacle du second tour

Jérôme Jaffré, février 2017, 33 pages

La République des entrepreneurs

Vincent Lorphelin, janvier 2017, 37 pages

Des startups d'État à l'État plateforme

Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 36 pages

Vers la souveraineté numérique

Farid Gueham, janvier 2017, 31 pages

Repenser notre politique commerciale

Laurence Daziano, janvier 2017, 35 pages

Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté

Julien Damon, décembre 2016, 25 pages

L'Autriche des populistes

Patrick Moreau, novembre 2016, 59 pages

L'Europe face aux défis du pétro-solaire

Albert Bressand, novembre 2016, 34 pages

Le Front national en campagnes. Les agriculteurs et le vote FN

Eddy Fougier et Jérôme Fourquet, octobre 2016, 36 pages

Innovation politique 2016

Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2016, 758 pages

Le nouveau monde de l'automobile (2) : les promesses de la mobilité électrique

Jean-Pierre Corniou, octobre 2016, 48 pages

Le nouveau monde de l'automobile (1) : l'impasse du moteur à explosion

Jean-Pierre Corniou, octobre 2016, 34 pages

L'opinion européenne en 2016

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2016, 224 pages

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XX^e siècle)

Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XIX^e siècle)

Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

Refonder l'audiovisuel public

Olivier Babeau, septembre 2016, 31 pages

La concurrence au défi du numérique

Charles-Antoine Schwerer, juillet 2016, 27 pages

Portrait des musulmans d'Europe : unité dans la diversité

Vincent Tournier, juin 2016, 51 pages

Portrait des musulmans de France : une communauté plurielle

Nadia Henni-Moulaï, juin 2016, 33 pages

La blockchain, ou la confiance distribuée

Yves Caseau et Serge Soudoplatoff, juin 2016, 35 pages

La gauche radicale : liens, lieux et luttes (2012-2017)

Sylvain Boulouque, mai 2016, 41 pages

Gouverner pour réformer : éléments de méthode

Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 54 pages

Les zadistes (2) : la tentation de la violence

Eddy Fougier, avril 2016, 29 pages

Les zadistes (1) : un nouvel anticapitalisme

Eddy Fougier, avril 2016, 29 pages

Régionales (2) : les partis, contestés mais pas concurrencés

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016, 39 pages

Régionales (1) : vote FN et attentats

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016, 45 pages

Un droit pour l'innovation et la croissance

Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, février 2016, 38 pages

Le lobbying : outil démocratique

Anthony Escurat, février 2016, 32 pages

Valeurs d'islam

Dominique Reynié (dir.), préface par le cheikh Khaled Bentounès, PUF, janvier 2016, 432 pages

Chiites et sunnites : paix impossible ?

Mathieu Terrier, janvier 2016, 29 pages

Projet d'entreprise : renouveler le capitalisme

Daniel Hurstel, décembre 2015, 29 pages

Le mutualisme : répondre aux défis assurantiels

Arnaud Chneiweiss et Stéphane Tisserand, novembre 2015, 32 pages

L'opinion européenne en 2015

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, novembre 2015, 140 pages

La noopolitique : le pouvoir de la connaissance

Idriss J. Aberkane, novembre 2015, 40 pages

Innovation politique 2015

Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2015, 576 pages

Good COP21, Bad COP21 (2) : une réflexion à contre-courant

Albert Bressand, octobre 2015, 35 pages

Good COP21, Bad COP21 (1) : le Kant européen et le Machiavel chinois

Albert Bressand, octobre 2015, 34 pages

PME : nouveaux modes de financement

Mohamed Abdesslam et Benjamin Le Pendeven, octobre 2015, 30 pages

Vive l'automobilisme ! (2). Pourquoi il faut défendre la route

Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuil, octobre 2015, 32 pages

Vive l'automobilisme ! (1). Les conditions d'une mobilité conviviale

Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuil, octobre 2015, 27 pages

Crise de la conscience arabo-musulmane

Malik Bezouh, septembre 2015, 25 pages

Départementales de mars 2015 (3) : le second tour

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 41 pages

Départementales de mars 2015 (2) : le premier tour

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 43 pages

Départementales de mars 2015 (1) : le contexte

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 30 pages

Enseignement supérieur : les limites de la « mastérisation »

Julien Gonzalez, juillet 2015, 33 pages

Politique économique : l'enjeu franco-allemand

Wolfgang Glomb et Henry d'Arcole, juin 2015, 22 pages

Les lois de la primaire. Celles d'hier, celles de demain

François Bazin, juin 2015, 35 pages

Économie de la connaissance

Idriss J. Aberkane, mai 2015, 40 pages

Lutter contre les vols et cambriolages : une approche économique

Emmanuel Combe et Sébastien Daziano, mai 2015, 44 pages

Unir pour agir : un programme pour la croissance

Alain Madelin, mai 2015, 42 pages

Nouvelle entreprise et valeur humaine

Francis Mer, avril 2015, 21 pages

Les transports et le financement de la mobilité

Yves Crozet, avril 2015, 23 pages

Numérique et mobilité : impacts et synergies

Jean Coldefy, avril 2015, 24 pages

Islam et démocratie : face à la modernité

Mohamed Beddy Ebnou, mars 2015, 27 pages

Islam et démocratie : les fondements

Ahmad Al-Raysuni, mars 2015, 27 pages

Les femmes et l'islam : une vision réformiste

Asma Lamrabet, mars 2015, 36 pages

Éducation et islam

Mustapha Cherif, mars 2015, 34 pages

Que nous disent les élections législatives partielles depuis 2012 ?

Dominique Reynié, février 2015, 4 pages

L'islam et les valeurs de la République

Saad Khiari, février 2015, 34 pages

Islam et contrat social

Philippe Moulinet, février 2015, 29 pages

Le soufisme : spiritualité et citoyenneté

Bariza Khiari, février 2015, 46 pages

L'humanisme et l'humanité en islam

Ahmed Bouyerdene, février 2015, 46 pages

Éradiquer l'hépatite C en France : quelles stratégies publiques ?

Nicolas Bouzou et Christophe Marques, janvier 2015, 32 pages

Coran, clés de lecture

Tareq Oubrou, janvier 2015, 32 pages

Le pluralisme religieux en islam, ou la conscience de l'altérité

Éric Geoffroy, janvier 2015, 28 pages

Mémoires à venir

Dominique Reynié, janvier 2015, enquête réalisée en partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 156 pages

La classe moyenne américaine en voie d'effritement

Julien Damon, décembre 2014, 31 pages

Pour une complémentaire éducation : l'école des classes moyennes

Erwan Le Noan et Dominique Reynié, novembre 2014, 48 pages

L'antisémitisme dans l'opinion publique française. Nouveaux éclairages

Dominique Reynié, novembre 2014, 44 pages

La politique de concurrence : un atout pour notre industrie

Emmanuel Combe, novembre 2014, 42 pages

Européennes 2014 (2) : poussée du FN, recul de l'UMP et vote breton

Jérôme Fourquet, octobre 2014, 44 pages

Européennes 2014 (1) : la gauche en miettes

Jérôme Fourquet, octobre 2014, 30 pages

Innovation politique 2014

Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2014, 554 pages

Énergie-climat : pour une politique efficace

Albert Bressand, septembre 2014, 47 pages

L'urbanisation du monde. Une chance pour la France

Laurence Daziano, juillet 2014, 34 pages

Que peut-on demander à la politique monétaire ?

Pascal Salin, mai 2014, 38 pages

Le changement, c'est tout le temps ! 1514 - 2014

Suzanne Baverez et Jean Sérié, mai 2014, 48 pages

Trop d'émigrés ? Regards sur ceux qui partent de France

Julien Gonzalez, mai 2014, 48 pages

L'opinion européenne en 2014

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, avril 2014, 284 pages

Taxer mieux, gagner plus

Robin Rivaton, avril 2014, 52 pages

L'État innovant (2) : diversifier la haute administration

Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014, 35 pages

L'État innovant (1) : renforcer les think tanks

Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014, 43 pages

Pour un new deal fiscal

Gianmarco Monsellato, mars 2014, 8 pages

Faire cesser la mendicité avec enfants

Julien Damon, mars 2014, 35 pages

Le low cost, une révolution économique et démocratique

Emmanuel Combe, février 2014, 52 pages

Un accès équitable aux thérapies contre le cancer

Nicolas Bouzou, février 2014, 52 pages

Réformer le statut des enseignants

Luc Chatel, janvier 2014, 7 pages

Un outil de finance sociale : les social impact bonds

Yan de Kerorguen, décembre 2013, 27 pages

Pour la croissance, la débureaucratiation par la confiance

Pierre Pezziardi, Serge Soudoplatoff et Xavier Quérat-Hément, novembre 2013, 37 pages

Les valeurs des Franciliens

Guénaëlle Gault, octobre 2013, 22 pages

Sortir d'une grève étudiante : le cas du Québec

Jean-Patrick Brady et Stéphane Paquin, octobre 2013, 31 pages

Un contrat de travail unique avec indemnités de départ intégrées

Charles Beigbeder, juillet 2013, 5 pages

L'opinion européenne en 2013

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, juillet 2013, 268 pages

La nouvelle vague des émergents : Bangladesh, Éthiopie, Nigeria, Indonésie, Vietnam, Mexique

Laurence Daziano, juillet 2013, 29 pages

Transition énergétique européenne : bonnes intentions et mauvais calculs

Albert Bressand, juillet 2013, 33 pages

La démobilité : travailler, vivre autrement

Julien Damon, juin 2013, 35 pages

Le Kapital. Pour rebâtir l'industrie

Christian Saint-Étienne et Robin Rivaton, avril 2013, 32 pages

Code éthique de la vie politique et des responsables publics en France

Les Arvernes, Fondation pour l'innovation politique, avril 2013, 12 pages

Les classes moyennes dans les pays émergents

Julien Damon, avril 2013, 26 pages

Innovation politique 2013

Fondation pour l'innovation politique, PUF, janvier 2013, 652 pages

Relancer notre industrie par les robots (2) : les stratégies

Robin Rivaton, décembre 2012, 30 pages

Relancer notre industrie par les robots (1) : les enjeux

Robin Rivaton, décembre 2012, 40 pages

La compétitivité passe aussi par la fiscalité

Aldo Cardoso, Michel Didier, Bertrand Jacquillat, Dominique Reynié et Grégoire Sentilhes, décembre 2012, 20 pages

Une autre politique monétaire pour résoudre la crise

Nicolas Goetzmann, décembre 2012, 28 pages

La nouvelle politique fiscale rend-elle l'ISF inconstitutionnel ?

Aldo Cardoso, novembre 2012, 5 pages

Fiscalité : pourquoi et comment un pays sans riches est un pays pauvre...

Bertrand Jacquillat, octobre 2012, 30 pages

Youth and Sustainable Development

Fondapol/Nomadéis/United Nations, juin 2012, 80 pages

La philanthropie. Des entrepreneurs de solidarité

Francis Charhon, mai / juin 2012, 34 pages

Les chiffres de la pauvreté : le sens de la mesure

Julien Damon, mai 2012, 30 pages

Libérer le financement de l'économie

Robin Rivaton, avril 2012, 40 pages

L'épargne au service du logement social

Julie Merle, avril 2012, 32 pages

L'opinion européenne en 2012

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mars 2012, 210 pages

Valeurs partagées

Dominique Reynié (dir.), PUF, mars 2012, 362 pages

Les droites en Europe

Dominique Reynié (dir.), PUF, février 2012, 552 pages

Innovation politique 2012

Fondation pour l'innovation politique, PUF, janvier 2012, 648 pages

L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité

Charles Feuillerade, janvier 2012, 27 pages

Politique énergétique française (2) : les stratégies

Rémy Prud'homme, janvier 2012, 31 pages

Politique énergétique française (1) : les enjeux

Rémy Prud'homme, janvier 2012, 36 pages

Révolution des valeurs et mondialisation

Luc Ferry, janvier 2012, 27 pages

Quel avenir pour la social-démocratie en Europe ?

Sir Stuart Bell, décembre 2011, 32 pages

La régulation professionnelle : des règles non étatiques pour mieux responsabiliser

Jean-Pierre Teyssier, décembre 2011, 34 pages

L'hospitalité : une éthique du soin

Emmanuel Hirsch, décembre 2011, 29 pages

12 idées pour 2012

Fondation pour l'innovation politique, décembre 2011, 110 pages

Les classes moyennes et le logement

Julien Damon, décembre 2011, 40 pages

Réformer la santé : trois propositions

Nicolas Bouzou, novembre 2011, 30 pages

Le nouveau Parlement : la révision du 23 juillet 2008

Jean-Félix de Bujadoux, novembre 2011, 32 pages

La responsabilité

Alain-Gérard Slama, novembre 2011, 32 pages

Le vote des classes moyennes

Élisabeth Dupoirier, novembre 2011, 40 pages

La compétitivité par la qualité

Emmanuel Combe et Jean-Louis Mucchielli, octobre 2011, 32 pages

Les classes moyennes et le crédit

Nicolas Pécourt, octobre 2011, 40 pages

Portrait des classes moyennes

Laure Bonneval, Jérôme Fourquet et Fabienne Gomant, octobre 2011, 36 pages

Morale, éthique, déontologie

Michel Maffesoli, octobre 2011, 33 pages

Sortir du communisme, changer d'époque

Stéphane Courtois (dir.), PUF, octobre 2011, 672 pages

L'énergie nucléaire après Fukushima : incident mineur ou nouvelle donne ?

Malcolm Grimston, septembre 2011, 15 pages

La jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2011, 132 pages

Pouvoir d'achat : une politique

Emmanuel Combe, septembre 2011, 42 pages

La liberté religieuse

Henri Madelin, septembre 2011, 31 pages

Réduire notre dette publique

Jean-Marc Daniel, septembre 2011, 35 pages

Écologie et libéralisme

Corine Pelluchon, août 2011, 40 pages

Valoriser les monuments historiques : de nouvelles stratégies

Wladimir Mitrofanoff et Christiane Schmuckle-Mollard, juillet 2011, 22 pages

Contester les technosciences : leurs raisons

Eddy Fougier, juillet 2011, 34 pages

Contester les technosciences : leurs réseaux

Sylvain Boulouque, juillet 2011, 28 pages

La fraternité

Paul Thibaud, juin 2011, 26 pages

La transformation numérique au service de la croissance

Jean-Pierre Corniou, juin 2011, 45 pages

L'engagement

Dominique Schnapper, juin 2011, 26 pages

Liberté, Égalité, Fraternité

André Glucksmann, mai 2011, 30 pages

Quelle industrie pour la défense française ?

Guillaume Lagane, mai 2011, 21 pages

La religion dans les affaires : la responsabilité sociale de l'entreprise

Aurélien Acquier, Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, mai 2011, 33 pages

La religion dans les affaires : la finance islamique

Lila Guermas-Sayegh, mai 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Allemagne

Patrick Moreau, avril 2011, 50 pages

Où en est la droite ? La Slovaquie

Étienne Boisserie, avril 2011, 35 pages

Qui détient la dette publique ?

Guillaume Leroy, avril 2011, 36 pages

Le principe de précaution dans le monde

Nicolas de Sadeleer, mars 2011, 33 pages

Comprendre le Tea Party

Henri Hude, mars 2011, 31 pages

Où en est la droite ? Les Pays-Bas

Niek Pas, mars 2011, 31 pages

Productivité agricole et qualité des eaux

Gérard Morice, mars 2011, 36 pages

L'Eau : du volume à la valeur

Jean-Louis Chaussade, mars 2011, 27 pages

Eau : comment traiter les micropolluants ?

Philippe Hartemann, mars 2011, 34 pages

Eau : défis mondiaux, perspectives françaises

Gérard Payen, mars 2011, 56 pages

L'irrigation pour une agriculture durable

Jean-Paul Renoux, mars 2011, 38 pages

Gestion de l'eau : vers de nouveaux modèles

Antoine Frérot, mars 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Autriche

Patrick Moreau, février 2011, 36 pages

La participation au service de l'emploi et du pouvoir d'achat

Jacques Perche et Antoine Pertinax, février 2011, 28 pages

Le tandem franco-allemand face à la crise de l'euro

Wolfgang Glomb, février 2011, 34 pages

2011, la jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), janvier 2011, 88 pages

L'opinion européenne en 2011

Dominique Reynié (dir.), Édition Lignes de Repères, janvier 2011, 254 pages

Administration 2.0

Thierry Weibel, janvier 2011, 45 pages

Où en est la droite ? La Bulgarie

Antony Todorov, décembre 2010, 28 pages

Le retour du tirage au sort en politique

Gil Delannoi, décembre 2010, 34 pages

La compétence morale du peuple

Raymond Boudon, novembre 2010, 26 pages

L'Académie au pays du capital

Bernard Belloc et Pierre-François Mourier, PUF, novembre 2010, 222 pages

Pour une nouvelle politique agricole commune

Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Sécurité alimentaire : un enjeu global

Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Les vertus cachées du low cost aérien

Emmanuel Combe, novembre 2010, 36 pages

Innovation politique 2011

Fondation pour l'innovation politique, PUF, novembre 2010, 676 pages

Défense : surmonter l'impasse budgétaire

Guillaume Lagane, octobre 2010, 30 pages

Où en est la droite ? L'Espagne

Joan Marcet, octobre 2010, 34 pages

Les vertus de la concurrence

David Sraer, septembre 2010, 40 pages

Internet, politique et coproduction citoyenne

Robin Berjon, septembre 2010, 28 pages

Où en est la droite ? La Pologne

Dominika Tomaszewska-Mortimer, août 2010, 38 pages

Où en est la droite ? La Suède et le Danemark

Jacob Christensen, juillet 2010, 40 pages

Quel policier dans notre société ?

Mathieu Zagrodzki, juillet 2010, 24 pages

Où en est la droite ? L'Italie

Sofia Ventura, juillet 2010, 32 pages

Crise bancaire, dette publique : une vue allemande

Wolfgang Glomb, juillet 2010, 22 pages

Dette publique, inquiétude publique

Jérôme Fourquet, juin 2010, 28 pages

Une régulation bancaire pour une croissance durable

Nathalie Janson, juin 2010, 30 pages

Quatre propositions pour rénover notre modèle agricole

Pascal Perri, mai 2010, 28 pages

Régionales 2010 : que sont les électeurs devenus ?

Pascal Perrineau, mai 2010, 52 pages

L'opinion européenne en 2010

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mai 2010, 245 pages

Pays-Bas : la tentation populiste

Christophe de Voogd, mai 2010, 43 pages

Quatre idées pour renforcer le pouvoir d'achat

Pascal Perri, avril 2010, 26 pages

Où en est la droite ? La Grande-Bretagne

David Hanley, avril 2010, 30 pages

Renforcer le rôle économique des régions

Nicolas Bouzou, mars 2010, 28 pages

Réduire la dette grâce à la Constitution

Jacques Delpla, février 2010, 54 pages

Stratégie pour une réduction de la dette publique française

Nicolas Bouzou, février 2010, 30 pages

Iran : une révolution civile ?

Nader Vahabi, novembre 2009, 16 pages

Où va la politique de l'église catholique ? D'une querelle du libéralisme à l'autre

Émile Perreau-Saussine, octobre 2009, 26 pages

Agir pour la croissance verte

Valéry Morron et Déborah Sanchez, octobre 2009, 8 pages

L'économie allemande à la veille des législatives de 2009

Nicolas Bouzou et Jérôme Duval-Hamel, septembre 2009, 7 pages

Élections européennes 2009 : analyse des résultats en Europe et en France

Corinne Deloy, Dominique Reynié et Pascal Perrineau, septembre 2009, 50 pages

Retour sur l'alliance soviéto-nazie, 70 ans après

Stéphane Courtois, juillet 2009, 16 pages

L'État administratif et le libéralisme. Une histoire française

Lucien Jaume, juin 2009, 26 pages

La politique européenne de développement : une réponse à la crise de la mondialisation ?

Jean-Michel Debrat, juin 2009, 30 pages

La protestation contre la réforme du statut des enseignants-chercheurs :

défense du statut, illustration du statu quo

Suivi d'une discussion entre l'auteur et Bruno Bensasson David Bonneau, mai 2009, 40 pages

La lutte contre les discriminations liées à l'âge en matière d'emploi

Élise Muir (dir.), mai 2009, 65 pages

Quatre propositions pour que l'Europe ne tombe pas dans le protectionnisme

Nicolas Bouzou, mars 2009, 12 pages

Après le 29 janvier : la fonction publique contre la société civile ?

Une question de justice sociale et un problème démocratique

Dominique Reynié, mars 2009, 22 pages

La réforme de l'enseignement supérieur en Australie

Zoe McKenzie, mars 2009, 74 pages

Les réformes face au conflit social

Dominique Reynié, janvier 2009, 14 pages

L'opinion européenne en 2009

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mars 2009, 237 pages

Travailler le dimanche : qu'en pensent ceux qui travaillent le dimanche ?

Sondage, analyse, éléments pour le débat

Dominique Reynié, janvier 2009, 18 pages

Stratégie européenne pour la croissance verte

Elvire Fabry et Damien Tresallet (dir.), novembre 2008, 125 pages

Défense, immigration, énergie : regards croisés franco-allemands

sur trois priorités de la présidence française de l'UE

Elvire Fabry, octobre 2008, 35 pages

Retrouvez notre actualité et nos publications sur fondapol.org

SOUTENEZ LA FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE !

Pour renforcer son indépendance et conduire sa mission d'utilité publique, la Fondation pour l'innovation politique, institution de la société civile, a besoin du soutien des entreprises et des particuliers. Ils sont invités à participer chaque année à la convention générale qui définit ses orientations. La Fondation pour l'innovation politique les convie régulièrement à rencontrer ses équipes et ses conseillers, à discuter en avant-première de ses travaux, à participer à ses manifestations.

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 avril 2004, la Fondation pour l'innovation politique peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

Vous êtes une entreprise, un organisme, une association

Avantage fiscal : votre entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'IS (ou le cas échéant sur l'IR), dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans) (art. 238 bis du CGI).

Dans le cas d'un don de 20 000 €, vous pourrez déduire 12 000 € d'impôt, votre contribution aura réellement coûté 8 000 € à votre entreprise.

Vous êtes un particulier

Avantages fiscaux : au titre de l'IR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable (report possible durant 5 ans) ; au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % de vos dons versés, dans la limite de 50 000 €.

Dans le cas d'un don de 1 000 €, vous pourrez déduire 660 € de votre IR ou 750 € de votre IFI. Pour un don de 5 000 €, vous pourrez déduire 3 300 € de votre IR ou 3 750 € de votre IFI.

contact : Anne Flambert + 33 (0)1 47 53 67 09 anne.flambert@fondapol.org

LA RÉFORME AFFELNET À PARIS :

UN VOYAGE AU PAYS OÙ $15 = 20$

Par Marion OURY

Avec le double objectif d'augmenter la mixité sociale (c'est-à-dire celle des milieux sociaux) et la mixité scolaire (c'est-à-dire celle des niveaux scolaires) au sein des différents lycées publics parisiens, l'académie de Paris a engagé en 2021 une profonde réforme de la procédure informatisée Affelnet qu'elle utilise pour l'affectation en seconde générale et technologique des élèves de troisième dans ses établissements.

La principale innovation de cette réforme est l'introduction d'un bonus de points qui est fonction de l'indice de position sociale (IPS) moyen du collège d'origine de l'élève. La présente étude montre l'ampleur de la discrimination que cette innovation a mise en place. Elle établit également que les progrès réalisés en termes d'augmentation de la mixité sociale sont loin d'être aussi élevés que la statistique, largement relayée dans les médias, d'une « baisse de 39 % de la ségrégation sociale » le laisse entendre. Elle expose enfin les autres interrogations que suscite cette réforme, ainsi que les principaux biais et lacunes de « l'évaluation scientifique » réalisée en février 2023 par le président de son comité de suivi.

Les médias

fondapol.tv

**ANTHROPO
TECHNIE**
LES ENJEUX DE L'HUMAIN AUGMENTÉ



Le site internet

fondapol.org



Les données en open data

data.fondapol



978 2 36408 313 4

ISBN : 978-2-36408-313-4

5 €